



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6288^e séance

Vendredi 19 mars 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|-------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Isoze-Ngondet | (Gabon) |
| <i>Membres :</i> | Autriche | M. Mayr-Harting |
| | Bosnie-Herzégovine | M. Barbalić |
| | Brésil | M ^{me} Viotti |
| | Chine | M. Li Baodong |
| | États-Unis d'Amérique | M ^{me} DiCarlo |
| | Fédération de Russie | M. Shcherbak |
| | France | M. Araud |
| | Japon | M. Takasu |
| | Liban | M. Salam |
| | Mexique | M. Heller |
| | Nigéria | M. Onemola |
| | Ouganda | M. Mugoya |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . | Sir Mark Lyall Grant |
| | Turquie | M. Apakan |

Ordre du jour

Région de l'Afrique centrale

Impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité

Lettre datée du 15 mars 2010, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent du Gabon (S/2010/143)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-27988 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Région de l'Afrique centrale

Impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité

Lettre datée du 15 mars 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Gabon (S/2010/143)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, du Botswana, du Congo, du Costa Rica, du Maroc, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la Suisse et du Tchad des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Antonio Maria Costa, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Costa à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire,

M. Sergio de Queiroz Duarte, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Duarte à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, S. E. M. Louis Sylvain-Goma, Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale; S. E. M. Tête António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S. E. M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé.

J'invite les représentants susmentionnés à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/143, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 mars 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je salue la présence parmi nous de la Vice-Secrétaire générale, S. E. M^{me} Asha-Rose Migiro. Je donne la parole à la Vice-Secrétaire générale.

La Vice-Secrétaire générale (*parle en anglais*) : Nous savons depuis longtemps que l'afflux d'armes illicites vers l'Afrique est largement facilité par le secret qui l'entoure. Nous sommes donc reconnaissants à la présidence gabonaise d'avoir convoqué un débat sur cet important sujet au Conseil de sécurité. Le Conseil s'est souvent penché sur les problèmes relatifs aux armes classiques, le plus souvent dans le cadre de crises spécifiques ou de l'examen d'embargos sur les armes.

En 1999, le Conseil a inscrit la question des armes légères à son ordre du jour et a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/1999/28) soulignant

l'importance de la coopération régionale dans la lutte contre ce problème. Depuis lors, le Conseil a reconnu à maintes reprises l'effet dévastateur qu'ont les armes illicites sur la paix et la sécurité internationales et régionales, le développement économique et social, et les civils, les femmes et les enfants.

Le Conseil a également souligné la nécessité d'adopter des mesures afin de décourager les mouvements d'armes en Afrique centrale. Dans la sous-région, la demande locale reste élevée, en particulier en provenance de nombreuses milices et de groupes rebelles. Les capacités nationales et régionales limitées, la perméabilité des frontières et les répercussions des conflits dans la région ont empêché la mise en place d'un contrôle efficace des armes légères. En conséquence, l'Afrique centrale est inondée d'armes illicites, ce qui exacerbe la violence entre communautés intercommunales, augmente la criminalité transfrontalière et menace les processus de paix et de réconciliation nationale.

Le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre n'est jamais un phénomène isolé. Le trafic d'armes en Afrique centrale repose sur des liens complexes, non seulement avec les conflits, mais également avec un certain nombre d'autres activités criminelles qui sapent les efforts que nous déployons pour créer une justice sociale, promouvoir l'état de droit et réaliser à terme les objectifs du Millénaire pour le développement. Le lien entre l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles et la prolifération illicite du trafic d'armes est devenu de plus en plus évident. Ce fait est à son tour devenu l'un des principaux facteurs qui alimentent et exacerbent les conflits en Afrique centrale.

La responsabilité principale de l'élimination de ce commerce illicite incombe aux États. Les mesures prises par les autorités nationales pour promouvoir des programmes de désarmement et de maîtrise des armes sont louables, tout comme le sont les efforts collectifs déployés par l'intermédiaire de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Toutefois, la menace plane toujours. À cet égard, je souhaite faire trois observations.

Premièrement, la paix et la sécurité en Afrique centrale passent par un engagement solennel de la part des États de la sous-région et des États fournisseurs d'armes, qui doivent s'attacher à faire davantage d'efforts, séparément et collectivement, en vue d'éliminer le trafic d'armes.

Deuxièmement, dans le cadre de ces efforts, les États de la sous-région doivent s'engager plus fermement à appliquer les instruments internationaux et à renforcer leurs capacités afin de mieux identifier et combattre les entités impliquées dans des activités de courtage illicite. Ces instruments incluent le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu et l'Instrument international de traçage. Nous devons également appuyer l'adoption d'un traité sur les armes au niveau mondial, ainsi que la mise en œuvre de projets communautaires de désarmement et d'établissement de la confiance.

Troisièmement, les États d'Afrique centrale doivent utiliser de la meilleure façon possible les outils et les compétences de l'ONU. Le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, par exemple, joue un rôle important car il aide les États à réglementer les armes classiques et à promouvoir le désarmement et la non-prolifération. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique prodigue des conseils techniques aux États, aux organisations sous-régionales et à la société civile et leur fournit des programmes de renforcement des capacités, notamment en matière de formation, d'assistance juridique et d'élaboration de registres régionaux et d'instruments de transparence.

Le Secrétaire général et moi-même nous félicitons de la décision ministérielle prise par le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale de confier au Centre le mandat d'aider à rédiger le premier instrument juridiquement contraignant de la sous-région sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre, des munitions, des explosifs et du matériel nécessaire à leur fabrication. Les autres priorités urgentes sont les suivantes : la gestion des stocks, la sécurité des armes et des munitions, ainsi que des mesures visant à contrôler l'importation, l'exportation, le transit et la réexportation d'armes. Il faut également faire plus pour renforcer les capacités nationales en matière de marquage des armes, tenir des registres exacts et veiller au traçage des armes illicites, conformément aux normes internationales et régionales.

Chacun sait que la faiblesse des capacités régionales et nationales de réglementation et d'application des lois face au trafic illicite des armes

est associée aux causes structurelles des conflits armés et de la violence. C'est pourquoi les décisions et les actions du Comité consultatif permanent sont extrêmement importantes pour s'attaquer aux outils de la violence, concevoir des moyens d'améliorer la sécurité au niveau sous-régional, et créer les conditions nécessaires à un développement durable. Le Secrétaire général exhorte le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres à fournir toute l'assistance nécessaire pour aider les États d'Afrique centrale à atteindre ces objectifs.

Encore une fois, je félicite le Gouvernement gabonais du rôle moteur qu'il a assumé pour porter cette question devant le Conseil.

Le Président : Je remercie la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Antonio Maria Costa. Je donne la parole à M. Costa.

M. Costa (parle en anglais) : Dans le monde d'aujourd'hui, les conflits se déroulent à l'intérieur des nations plutôt qu'entre elles, et ils sont livrés avec des armes légères plutôt que lourdes. Les armes acquises sur le marché illicite, dont la valeur mondiale se situerait entre 200 et 300 millions de dollars par an, représentent environ 20 % du commerce licite des armes. L'Afrique, qui est le marché le plus profitable des trafiquants d'armes, est le continent qui, de ce fait, enregistre le plus grand nombre de victimes. C'est pourquoi je suis reconnaissant au Gouvernement gabonais d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil.

La demande en armes de type militaire émane de trois sources : les groupes criminels, les milices combattantes et les régimes placés sous sanctions. L'offre provient elle aussi de diverses sources : les stocks des nations en phase de changement de régime, les ventes au rabais par les ministères de la défense d'armes obsolètes, et les fabricants réticents – peut-être parce qu'ils sont corrompus – à respecter les mesures de contrôle nationales internationalement convenues.

Je commencerai par la demande, ce qui, à coup sûr, concerne l'Afrique. Premièrement, les groupes criminels tirent de gros profits des armes à feu. Une poignée de pirates somaliens peut prendre des pétroliers en otage; des braconniers munis de viseurs de nuit et de fusils silencieux pillent les espèces rares de l'Afrique; des voleurs de bétail s'emparent des

troupeaux de villages entiers; des bandits détournent des cargaisons d'aide; des voyous en uniformes de combat forcent de jeunes esclaves à extraire des minéraux rares; des gangs attaquent, volent et enlèvent des ressortissants nationaux tout autant que des touristes, dans leur foyer et dans les stations de vacances. En conséquence, plusieurs pays d'Afrique détiennent les taux de criminalité, et en particulier de meurtres, les plus élevés au monde.

Deuxièmement, en se procurant des armes de type militaire, les milices combattantes acquièrent les signes extérieurs et la puissance de feu d'une force militaire pour tenter d'obtenir une certaine crédibilité, même si elles ne défendent aucune cause politique. La situation est doublement dangereuse lorsque – et c'est très fréquemment le cas – les rebelles financent leurs achats d'armes en se livrant au trafic de stupéfiants et d'autres ressources.

Troisièmement, les régimes faisant l'objet de sanctions ont besoin d'armes pour perdurer, indépendamment de l'opposition interne ou des pressions de la communauté internationale, dont les décisions du Conseil. Les trafiquants d'armes passent outre aux embargos, et ils sont largement récompensés par des autorités qui n'hésitent pas à saigner leurs citoyens et les ressources naturelles du pays pour effectuer les paiements.

Entre ces mauvaises mains, même de petites quantités d'armes peuvent saper le progrès socioéconomique d'un pays, briser le monopole de l'État sur l'emploi de la force et créer un déséquilibre en cas d'impasse militaire ou politique. Il suffit de se souvenir de la manière dont les enfants drogués du Revolutionary United Front ont tenu la Sierra Leone en otage pendant une décennie, ou des destructions provoquées pendant des années par les maraudeurs de l'Armée de résistance du Seigneur en Ouganda.

Bref, les armes illicites alimentent la violence, laquelle sape la sécurité, le développement et la justice. Sur les 34 pays qui ont le moins de chance de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, 22 – deux tiers du total – sont en situation de conflit ou sortent de conflits qui se déroulent dans des régions où sévissent la criminalité, la violence et le trafic d'armes.

Et qu'en est-il de l'offre? Les armes légères, contrairement aux stupéfiants et aux contrefaçons, sont des produits durables. Un fusil d'assaut – un AK-47 ou un M-16, par exemple – peut durer indéfiniment; il lui faut simplement des munitions. C'est pourquoi le trafic

des armes a tendance à être épisodique plutôt que permanent et à suivre des schémas prévisibles – allant de pays dotés de stocks importants vers une région qui s'achemine vers une crise ou y est poussée par des trafiquants. Bien entendu, la plupart de ces régions se trouvent dans le tiers monde.

Les stocks les plus importants se trouvent en Europe de l'Est et dans l'ex-Union soviétique. En fait, dans les années 90, ces stocks ont fourni presque tous les conflits, notamment en Afrique, de A à Z – de l'Angola au Zimbabwe. Un ensemble de facteurs a fait de l'Ukraine en particulier l'un des principaux fournisseurs d'armes. Ce pays détient d'énormes stocks; il existe 54 armes à feu par soldat ukrainien, alors que le taux accepté au niveau mondial se situe aux alentours du ratio 2:1; et un excédent considérable de gros avions, y compris d'énormes modèles Antonov et Ilyushin. Lorsque la réglementation est faible et l'insécurité économique forte, nous avons un environnement où les marchands de mort peuvent réaliser des millions – c'est ce qu'a montré Nicolas Cage, Ambassadeur de bonne volonté des Nations Unies pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le film « The Lord of War » (Le Seigneur de guerre).

Comment des tonnes d'armes, mises dans des avions-cargos, peuvent-elles être déplacées sans être détectées? La réponse, c'est la corruption à la source, dans le transit et à la destination. Bien que des armes passent en contrebande aux frontières – par exemple entre les États-Unis et le Mexique –, la plupart d'entre elles sont tout simplement expédiées par des voies commerciales, grâce à des documents frauduleux et à des fonctionnaires corrompus. La corruption à la source – appelée également « détournement au point de départ » – permet aux trafiquants d'utiliser de faux certificats d'utilisateur final pour exporter en toute légalité. La corruption à la désignation « officielle » permet à une cargaison légale d'être détournée sur un autre endroit. C'est ce qu'on appelle le détournement après-livraison. Par exemple, les chars, les armes, les munitions à bord d'un navire ukrainien détourné par des pirates somaliens en septembre 2008 devaient être livrés au Sud-Soudan et non au Kenya, comme l'indiquaient les documents.

À la « véritable » destination – par exemple dans des pays du Sahel, de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Est, ou de l'Afrique de l'Ouest –, les armes sont échangées contre la drogue ou des ressources naturelles comme le pétrole, les pierres précieuses, les métaux et

le bois d'œuvre. En conséquence, le trafic d'armes et le crime organisé alimentent les conflits, et vice-versa.

En guise de conclusion, que peut-on faire pour mettre fin au commerce illicite d'armes, en particulier en Afrique? Au départ, il faut promouvoir le développement et la sécurité afin de réduire la demande d'armes. Pour réduire l'offre, il faut redoubler d'efforts pour améliorer l'entreposage en lieu sûr et la destruction des stocks et, surtout, dans la zone de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Comment peut-on mettre un frein au commerce illicite des armes? Il n'est pas nécessaire de réinventer la roue. Le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui est entré en vigueur il y a cinq ans pour compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, est un instrument juridique très solide. J'ai été heureux d'entendre la déclaration faite par la Vice-Secrétaire générale à ce sujet.

Le Protocole des Nations Unies exige aux parties d'adopter des mesures législatives pour prévenir le détournement des armes à feu et conférer le caractère d'infraction pénale à l'enlèvement des marques sur les armes à feu, conserver les informations nécessaires pour assurer leur traçage, prévenir la réactivation des armes à feu neutralisées, promouvoir des régimes de coopération pour contrôler la circulation d'armes à feu, prévenir le vol d'armes et renforcer les capacités transfrontières de répression. Cependant, ce protocole ne compte que 79 Parties, ce qui représente la moitié du nombre de Parties aux deux autres protocoles à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à savoir, les protocoles contre le trafic illicite de migrants et la traite d'êtres humains. Bien entendu, certains pays bien connus n'ont pas adhéré au Protocole sur les armes à feu.

Pour mettre fin à la circulation illicite des armes, j'exhorte les États à utiliser le Protocole sur les armes à feu pour combler les lacunes qui existent dans la législation nationale, renforcer les lois sur le transport des armes, développer des bases de données régionales sur les saisies, promouvoir la coopération interinstitutions au sein des administrations nationales, procéder au profilage des cargaisons suspectes et partager les informations avec d'autres pays pour vérifier si les accords internationaux sont respectés.

Mais cela ne suffit pas. La meilleure façon de lutter contre n'importe quel crime est de suivre la piste

de l'argent. Les trafiquants d'armes en particulier passent des affaires légales à des affaires illicites et couvrent leurs traces au moyen d'arrangements complexes de sociétés-écran qui investissent les produits des activités criminelles. J'exhorte les États à appliquer l'article 52 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que l'article 7 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui exigent aux parties de connaître leurs clients et de révéler l'identité des ayant droits économiques des fonds déposés sur des gros comptes.

Le trafic d'armes est une autre pandémie. La thérapie est bien connue et les instruments chirurgicaux sont disponibles. J'espère que la présente séance incitera les États Membres à utiliser ces outils pour mettre fin aux mouvements d'armes qui alimentent les conflits, sabotent les États et enrichissent les criminels.

Le Président : Je remercie M. Costa de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Louis Sylvain-Goma, Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

M. Sylvain-Goma : Monsieur le Président, je vous remercie pour cette invitation. J'adresse mes hommages déférents à Madame la Vice-Secrétaire générale.

Au cœur d'un continent dont les épisodes de guerres fratricides sont l'objet de préoccupations de la communauté internationale, l'Afrique centrale a été un arc majeur de crises au cours des 15 dernières années. Sur les 10 pays qui forment la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), 7 sont aujourd'hui en situation d'après conflit, et les 3 autres n'ont pas pour autant été épargnés de secousses de violences politiques et de criminalité galopante. Dans ce contexte, le fléau des armes légères et de petit calibre joue un rôle prépondérant en termes de prolifération et de circulation anarchique.

Parce que leurs sources sont intarissables, parce qu'ils se transportent facilement et parce qu'ils sont simples de maniabilité, ainsi que le disait M. Kofi Annan, ces engins de souffrances innombrables et de mort sont partout : dans les familles, à l'intérieur des États et sur les frontières. Ils déstabilisent les relations familiales, ruinent la vie des peuples, minent les relations de bon voisinage entre États et sapent les efforts d'intégration régionale. Tel est le sombre

tableau de la problématique des armes légères et de petit calibre que nous allons présenter au Conseil pour notre sous-région.

Pour évoquer l'ampleur du phénomène, tous les acteurs constatent que les menaces à la sécurité intérieure et extérieure des États de la sous-région dépassent de loin les capacités nationales et communautaires pour les éradiquer. Par leur ampleur, leur gravité et leur caractère récurrent, les crises vécues dans la sous-région ont eu des effets cumulés : naissance et activisme de rébellions armées et d'organisations criminelles, prolifération des armes légères et de petit calibre, trafic de drogue, déplacements massifs de populations, déclin du niveau du système éducatif et sanitaire, pauvreté et promiscuité.

Au plan géosécuritaire, l'Afrique centrale connaît six zones de non-droit, qui sont toutes des frontières triangulaires : le triangle Tchad-République centrafricaine-Soudan; le triangle Tchad-Cameroun-République centrafricaine; le triangle Cameroun-Guinée équatoriale-Nigéria; le triangle Angola-Congo-République démocratique du Congo; le triangle République centrafricaine-Congo-République démocratique du Congo et le fleuve Congo; le triangle République démocratique du Congo-Burundi-Rwanda, élargi à la zone des Grands Lacs. À l'analyse, la porosité des frontières favorise par ailleurs le mouvement de repli des rebelles. C'est là une donnée structurante de la circulation anarchique des armes légères et de petit calibre, et ce, d'autant plus que ces zones de non-droit restent infestées de mouvements de rébellions larvées ou de ce qui reste d'armées entières jetées sur les routes au terme des conflits.

Les caractéristiques techniques montrent que ces armes sont à près de 80 % d'origine de pays de l'ancien Pacte de Varsovie et de la Chine. Leur mode facile d'utilisation et d'entretien est maîtrisé par les détenteurs, et les sources d'approvisionnement sont multiples. Citons-en quelques unes : les sources locales, c'est-à-dire les armureries des forces de défense et de sécurité nationales des États en crise; les dons de tous ceux qui soutiennent les mouvements rebelles; les marchands d'armes internationaux; et récemment, certains courants religieux intégristes dans les triangles Cameroun-Nigéria-Guinée équatoriale et Tchad-Soudan-République centrafricaine.

Ces armes sont portées par toutes les franges de la population. Plus grave encore, les femmes et les

enfants ne sont pas épargnés. Ce qui entraîne de nouveaux conflits sociaux touchant même la structure familiale traditionnelle. Ce constat alarmant a interpellé les instances du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) et les institutions de la communauté internationale qui ont engagé, depuis lors, des initiatives pour résorber le phénomène.

Concernant les initiatives prises au niveau régional, les chefs d'État d'Afrique centrale ont, par la démarche dite du « Processus de Yaoundé », interpellé l'Organisation des Nations Unies pour obtenir son assistance afin de prévenir, gérer et régler les conflits de la sous-région. Cette interpellation a abouti à la création en 1992 du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Par la suite, les travaux de ce Comité permanent ont permis la prise, à Yaoundé en juillet 1999, d'une décision historique : la création du Conseil de paix et de sécurité, dont la structuration s'est faite en février 2000 à Malabo, en Guinée équatoriale.

Et en ce qui concerne la question au débat, l'article 6 a) du Protocole relatif au COPAX révèle ce qui suit : « la lutte contre les crimes transfrontaliers, le terrorisme international, la prolifération anarchique et le trafic illicite des armes, des munitions, des explosifs et de tous les autres éléments connexes ». Dès lors, sous l'impulsion de l'ancienne Organisation de l'unité africaine, l'action de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) s'est inscrite dans une double logique. Tout d'abord, un appui responsable aux initiatives de la communauté internationale, et ensuite la prise d'initiatives d'appropriation sous-régionales.

En ce qui concerne l'appui responsable aux initiatives de la communauté internationale, les États d'Afrique centrale ont adopté dans la contribution de l'Afrique au Programme des Nations Unies la Déclaration de Bamako de l'an 2000, puis mis en place en 2003 le Programme d'activités prioritaires de l'Afrique centrale pour la mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU sur le commerce illicite des armes légères de petit calibre sous tous ses aspects.

En ce qui concerne la prise d'initiatives d'appropriation sous-régionale, j'indiquerai, sur la base du Programme précité, que le secrétariat général de la CEEAC a tenu, à Bangui en août 2002, avec le soutien du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, un

séminaire de sensibilisation sur la mise en route du Programme des Nations Unies en zone CEEAC, puis, du 12 au 14 mai 2003 à Brazzaville, le séminaire de mise en œuvre du Programme des Nations Unies.

Les résultats de ce séminaire ont permis l'adoption d'un corpus de recommandations que les États se sont engagés à mettre en exécution. Il s'agit de la mise sur pied dans chaque État d'une commission nationale sur les armes légères et de petit calibre; la collecte et la destruction transparente des armes légères et de petit calibre qui ont servi aux rébellions et autres groupes armés; le renforcement et l'harmonisation des législations et des procédures nationales sur les armes légères et de petit calibre; le renforcement des capacités des institutions nationales de sécurité dans la maîtrise et le contrôle des armes légères et de petit calibre; la promotion de la traçabilité par l'établissement de registres et des banques de données; la promotion du rôle de la société civile dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre; la mise en œuvre d'une politique régionale de coopération transfrontalière en matière de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre; enfin, la mise sur pied d'une unité sur les armes légères et de petit calibre au sein du Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

Au niveau de la stratégie globale de sécurité collective du COPAX, la prise en compte des menaces dans les zones de non-droit que j'ai citées précédemment a permis de mettre en place des réponses, en commençant par l'accord de coopération en matière de police, signé en avril 1999 à Yaoundé, entre les États membres du Comité des chefs de police de l'Afrique centrale. Pour compléter le dispositif, l'initiative de Sao Tomé-et-Principe, prise en 2007, a engagé la CEEAC dans l'élaboration d'un instrument juridique communautaire de lutte contre la prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre, qui sera très bientôt adopté.

Cette démarche, qui met en cohérence les instruments juridiques avec les actions opérationnelles, prévoit pour le Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale le rôle central dans le contrôle de la circulation des armes légères et de petit calibre dans la sous-région, naturellement en relation avec l'ONU et l'Union africaine. Elle favorise non seulement l'harmonisation et le renforcement des réglementations et des institutions, mais assure aussi la promotion des

échanges d'informations pour une plus grande efficacité des acteurs sur le terrain.

C'est ici qu'il convient de souligner les résultats encourageants obtenus en quelque six mois à peine d'essai de mise en œuvre de la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux des États de la CEEAC dans le Golfe de Guinée.

Comme le Conseil le sait, depuis quelques années, le triangle Cameroun-Guinée équatoriale-Nigéria est l'objet de nombreux actes de piraterie en mer qui ont fait craindre le phénomène de « somalisation » de cette zone stratégique pour le ravitaillement mondial en énergie et le trafic du commerce international. À l'occasion de patrouilles conjointes organisées en mer et sur les côtes, des centaines d'armes et d'importantes quantités de pointes d'ivoire, de drogue, des produits halieutiques pêchés frauduleusement et autres produits illicites ont été saisis.

Par ailleurs, dans la plupart des États en situation d'après conflit, des programmes nationaux de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) sont mis en œuvre au titre des stratégies de sortie de crise. La réduction de la circulation des armes légères et de petit calibre et la maîtrise des acquisitions et des stocks existants sont devenues un enjeu majeur par leur mécanisme de ramassage, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants. Mais ce processus est encore loin de satisfaire nos attentes, d'autant plus qu'il n'intègre pas la dynamique des organisations criminelles de plus en plus structurées.

Il est aussi important de souligner que la fin des conflits en Angola, au Burundi, en République du Congo, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, n'a pas permis de récupérer toutes les armes qui ont servi pendant les affrontements. Tous pays confondus, on estime – je dis bien « on estime » – à environ 7 millions, toutes fabrications et acquisitions comprises, le nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation en Afrique centrale au cours des 15 dernières années; seulement 45 % sont passées sous contrôle effectif ou ont été détruites.

C'est dire que la plupart des armes restent cachées pour divers mobiles, parmi lesquels l'éventualité d'un retour aux affrontements; les trafics illicites aux fins de commerce; le banditisme à main armée, le phénomène qui s'accompagne souvent de viols, coupeurs de routes, braquages, protection des

circuits de drogue, pillages de minerais et essences forestières du bassin du Congo, règlements de conflits passionnels, piraterie en mer, entre autres; et le braconnage pour le commerce de produits de la faune et les captures sauvages de poissons, souvent au moyen d'explosifs.

C'est pourquoi les programmes de DDR et de lutte contre les armes légères et de petit calibre, généralement menés avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Union européenne, sont désormais étroitement liés à la problématique de la réforme des secteurs de sécurité impliquant des acteurs étatiques et non étatiques tant au sein des États qu'au niveau de la coopération sous-régionale. La politique de réforme des secteurs de sécurité des États de l'Afrique centrale engage les forces de défense et de sécurité des États à un contrôle strict des armements dont elles sont propriétaires. D'autre part, dans la mouvance du Programme frontière de l'Union africaine, un Programme frontière de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale a été adopté en mai 2009. Celui-ci vise, en son troisième pilier relatif à la sécurité transfrontalière, la lutte contre la circulation des armes légères et de petit calibre en tant que facteur de nuisance des relations de bon voisinage et de déstabilisation du développement économique.

Après une période d'hibernation au cours de laquelle la sous-région a été profondément affectée par ces nombreux conflits, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, relancée en 1999, a pour mandat prioritaire de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité. À ce titre, l'objectif de lutte et d'élimination de la prolifération et de la circulation anarchique des armes légères et de petit calibre rentre dans les activités de notre agenda.

En termes de perspectives d'avenir, les axes d'efforts de la communauté dans ce domaine porteront sur la finalisation de l'instrument juridique et son adoption par les États membres; la participation active à l'animation des commissions nationales des armes légères et de petit calibre; la mise en œuvre du Programme frontière, notamment dans son volet de sécurité transfrontalière; la définition et la mise en œuvre d'un mécanisme de coopération policière destiné à normaliser la problématique des six zones de non-droit; la poursuite de l'opérationnalisation de la stratégie de sécurisation du golfe de Guinée en synergie avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et, naturellement, les partenaires

internationaux; la mise en œuvre de la politique de réforme des secteurs de sécurité afin d'arriver à l'objectif de traçabilité des armements des États; l'appui multiforme à la réussite des processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion à des taux qui avoisinent 90 % d'ici à l'horizon 2015; le renforcement des capacités des organisations de la société civile en ce qui concerne les actions d'information, de sensibilisation et de lien social. Pour réussir cet ambitieux projet, notre communauté lance un vibrant appel aux partenaires internationaux pour leur précieux concours.

En concluant mon propos, il me plaît de souligner que pour la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre intègre la stratégie globale de sécurité collective de la sous-région. Sous cet aspect, elle s'intéresse au traitement de la chaîne allant de la production artisanale et de l'importation de ces engins jusqu'à leur emploi à des fins criminelles. Ainsi, l'acquisition des capacités pour la traçabilité et le contrôle des armes légères et de petit calibre occupe une place importante dans notre démarche. Par ailleurs, la politique de prévention, de règlement et de sortie de crise et la coopération policière sous-régionale et internationale seront des moyens à utiliser fondamentalement. Il nous faut ainsi investir toute l'ingéniosité humaine par des actions de prévention très en amont et par des actions concrètes de terrain tant au plan juridique, politique que technologique.

Mais tout ceci serait peine perdue si la dimension sociale et économique qui cimente la dynamique des conflits asymétriques était laissée de côté. C'est pourquoi notre sous-région considère que la lutte contre les armes légères et de petit calibre est un des piliers majeurs des objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Président : Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à souhaiter la bienvenue à la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Asha-Rose Migiro, à M. Antonio Maria Costa, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et à M. Louis Sylvain-Goma, Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat thématique sur l'impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité en Afrique centrale. Votre document de réflexion s'est révélé fort utile pour faciliter le débat sur cette question d'actualité.

Le commerce illicite d'armes a un impact profond sur la paix et la sécurité en Afrique en général, et en Afrique centrale en particulier. Ce commerce nuit à la bonne gouvernance et perturbe le commerce, le tourisme et les investissements. Il nuit au développement économique et représente, d'une manière générale, une menace à la démocratie et au développement. Les armes légères illicites exacerbent également les conflits interétatiques et attaquent ainsi le système même d'État-nation. Les guérillas armées se multipliant et se séparant en factions belligérantes, l'instabilité nationale a tendance à provoquer des guerres à l'échelle régionale. L'appui transfrontalier apporté aux mouvements insurgés est également un phénomène de plus en plus courant. Des conflits à grande échelle se déroulent dans certaines régions de l'Afrique et provoquent le déplacement de millions de personnes. On ne saurait trop insister sur le rôle des ressources naturelles dans le financement des conflits. Les combattants de toutes les parties tirent profit des ressources minérales, et les marchands d'armes ne sont que trop heureux de vendre des armes aux combattants tant qu'ils se partagent cette richesse.

Je tiens à mettre l'accent sur cinq domaines qui doivent être prioritaire dans la lutte contre le commerce illicite d'armes en Afrique centrale et dans d'autres régions de l'Afrique.

Premièrement, il faut renforcer les mécanismes nationaux et sous-régionaux de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. À cet égard, on peut tirer des enseignements importants de l'expérience de la région de l'Afrique de l'Ouest. Dans le but de consolider la paix et la réconciliation, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont

décidé de faire du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest un instrument juridiquement contraignant : la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. La Convention a pour but de contrôler, de réglementer et d'interdire le transfert, la fabrication et la détention d'armes légères et de petit calibre. La sous-région a réussi à élaborer un plan d'action, le Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO, et a encouragé la mise en place des organes de liaison nationaux.

Deuxièmement, afin d'empêcher l'acquisition d'armes par des entités qui ne devraient pas les détenir, nous pensons que les gouvernements doivent respecter les embargos régionaux et internationaux sur les armes. Ils doivent commencer par sanctionner ceux qui violent les embargos sur les armes car ils ont été en mesure d'agir en toute impunité. L'ONU devrait redoubler d'efforts pour s'assurer que ces embargos sont respectés scrupuleusement, pour surveiller leur application et proposer des mesures convaincantes pour en renforcer le respect.

Troisièmement, pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les courtiers en armes, les États doivent adopter un traité international sur le commerce des armes qui imposerait des normes internationales communes aux pratiques des courtiers. Il n'y a actuellement pas de pratique uniforme, ce qui permet aux courtiers de se déplacer et de faire des affaires dans des pays dotés de réglementations plus souples, évitant ainsi d'être poursuivis en justice. Ce traité permettrait de s'assurer que les intermédiaires ne peuvent pas déplacer des armes d'une zone de conflit vers une zone exempte de conflit par crainte d'être poursuivis en justice.

Par ailleurs, s'agissant de la question des normes, il est nécessaire d'élaborer un traité international qui fixe des critères pour les exportations afin que les armes ne tombent pas entre les mains de ceux qui violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Des normes internationales établissant les conditions nécessaires aux exportations d'armes empêcheraient les armes de pénétrer le marché illicite et de tomber entre les mains de personnes susceptibles de les détourner ou de les utiliser à des fins scélérates.

Enfin, les gouvernements nationaux, notamment ceux des pays exportateurs d'armes, doivent renforcer et utiliser les mécanismes de surveillance afin

d'empêcher que des armes vendues légalement ne soient détournées vers le marché parallèle. Le contrôle de l'utilisation finale garantit que les armes exportées sont correctement utilisées et que les exploitants respectent toutes les lois, politiques, réglementations et procédures, vérifiant ainsi qu'un gouvernement étranger ou le destinataire étranger autorisé d'articles de défense les utilisent et les contrôlent conformément aux clauses et conditions d'un transfert. Étant donné que de nombreux pays ne possèdent pas de dispositions relatives au contrôle de l'utilisation finale ou que celles-ci sont lacunaires, les normes internationales exigeant un contrôle de l'utilisation finale en sont le fondement le plus systématique et le plus complet. Il est nécessaire de mettre en place des postes d'inspection des marchandises avant l'expédition et après l'expédition. Il faut en outre créer un certificat d'utilisation finale international qu'il serait difficile de contrefaire ou de reproduire.

Je voudrais enfin remercier le Gabon pour le projet de déclaration présidentielle et affirmer notre appui à son adoption à la fin de ce débat.

M. Mugoya (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par me féliciter de la participation de S. E. Asha-Rose Migiro, Vice-Secrétaire générale, et la remercier de sa déclaration. Je remercie également M. Antonio Maria Costa et M. Louis Sylvain-Goma de leurs déclarations.

La prolifération des armes légères et de petit calibre a eu un impact dévastateur sur la paix et la sécurité en Afrique et en Ouganda. Nous vous remercions donc, Monsieur le Président, d'avoir organisé un débat sur cette question importante. Nous savons maintenant que la prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ne sont pas les causes directes des conflits, mais plutôt des facteurs importants qui attisent et prolongent les conflits internes et entre les États. Ils ne les rendent pas seulement plus meurtriers, ils compliquent aussi les efforts et le règlement pacifique des conflits. Leur impact se fait surtout sentir sur la sécurité humaine et le développement socioéconomique des États.

Comme d'autres régions du monde, l'Afrique a continué de recevoir et de recycler une multitude d'armes, ce qui a eu des effets dévastateurs. Dans certaines régions de l'Afrique, notamment en Afrique centrale, dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, nous avons vu combien la disponibilité des armes légères et de petit calibre a été un facteur

déstabilisateur prépondérant. Plusieurs des conflits qui se déroulent dans ces zones sont dans une large mesure livrés avec des armes légères, que leur faible coût, leur facilité d'utilisation et d'entretien font préférer. Elles alimentent aussi la criminalité et la violence, et causent des déplacements de civils dont elles sapent les droits. Dans les régions d'Afrique centrale et de l'Est, les armes légères et de petit calibre font peser une grave menace sur la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité et le développement durable.

Les armes légères ont également eu un impact sur les conflits de faible intensité tels que ceux qui opposent des communautés dans les zones frontalières. Dans les communautés pastorales à la limite du Kenya et du Soudan, aussi bien qu'à la limite du Kenya et de la Somalie, dans les zones frontalières du nord et de l'est de l'Ouganda ainsi que dans certaines parties de la frontière kenyane, le vol de bétail est une pratique ancienne liée à des aspects de la culture des pasteurs nomades. La prolifération des armes légères, notamment des armes automatiques et semi-automatiques, a soudain rendu les vols de bétails traditionnels plus meurtriers que jamais.

Le trafic illégal des ressources naturelles en Afrique centrale a également accru le commerce illicite des armes légères. Ces nouvelles dynamiques posent une menace grave à la paix, à la stabilité et au développement socioéconomique de toute la sous-région. Le commerce illicite des armes a également accru les épisodes de violence armée, notamment dans les centres urbains de la région. Il est désormais clair, également, que les armes légères et de petit calibre jouent aussi un rôle dans la facilitation et l'intensification d'autres activités transfrontalières illégales, comme le trafic des stupéfiants et des espèces menacées d'extinction. La coopération et la coordination régionales sont donc nécessaires pour que les programmes, activités ou initiatives visant à relever ce défi aient une portée régionale et tirent parti des institutions régionales.

Les gouvernements africains ont mis en place divers mécanismes visant à régler le problème de la prolifération et de l'utilisation abusive de ces armes. L'une de ces initiatives est la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères illicites dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique. Les pays signataires sont le Kenya, la Somalie, le Soudan, l'Éthiopie, le Burundi, le Rwanda, la République démocratique du Congo, l'Ouganda, la Tanzanie et Djibouti. Ces pays sont chargés de veiller à

prendre des mesures nationales appropriées pour régler le problème des armes légères et de petit calibre. La Déclaration atteste la dynamique transfrontalière du conflit, l'instabilité et la prolifération des armes légères, et elle offre un plan d'action et d'exécution.

Dans le cadre de ses efforts pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, l'Ouganda a créé un centre de coordination national pour les armes légères et de petit calibre relevant du Ministère de l'intérieur afin de coordonner, combattre et contrôler la prolifération des armes à feu. Au niveau national, on procède actuellement au marquage des armes à feu dans le pays, en commençant par les armes à feu utilisées par la police et l'armée. L'Ouganda continue également de prendre des mesures de collecte et d'élimination des armes et, depuis 2008, a détruit plus de 4 700 armes illicites de petit calibre. On réalise actuellement une évaluation du nombre des armes au niveau national au sein des forces armées et de police pour déterminer les stocks excédentaires et le nombre d'armes légères et de petit calibre utilisables et commandées en vue d'en éliminer certaines.

Des progrès importants ont été faits dans la région des Grands Lacs pour renforcer les contrôles sur les armes légères et de petit calibre. Il est encourageant de noter que tous les pays disposent maintenant de centres de coordination nationaux et que leurs plans d'action ont atteint un point plus ou moins avancé de mise en œuvre. À ce jour, plus de 200 000 armes légères et de petit calibre illicites ont été éliminées dans la sous-région.

Le problème est maintenant de savoir comment les gouvernements de la région peuvent entretenir la dynamique en cours. Les efforts déployés pour améliorer la coopération transfrontalière et renforcer les capacités doivent être renforcés. Les protocoles sur le contrôle des armes légères doivent être signés, ratifiés et appliqués. En outre, les initiatives prises pour améliorer la collecte des armes et la gestion des stocks garantissent la démobilisation et la réintégration effectives des anciens combattants, sensibilisent les communautés aux dangers des armes légères et, avant tout, réduisent la demande d'armes.

Un problème majeur est de trouver la meilleure manière de coordonner les diverses initiatives nationales prises par des pays dont les ressources, les systèmes juridiques et les capacités institutionnelles et techniques diffèrent. L'autre obstacle majeur aux

efforts déployés au niveau régional a été le manque de ressources.

Enfin, dans une région aux frontières poreuses et où les personnes sont toujours confrontées à la pauvreté, il y a de fortes chances que les efforts de réduction des armes légères et de petit calibre menés individuellement par les États n'aient que peu d'effet, voire aucun. Nous tenons une nouvelle fois à souligner l'importance d'une approche régionale pour lutter contre ce problème, et la nécessité d'un appui renforcé de la communauté internationale pour mieux garantir la sécurité humaine et le développement socioéconomique des États africains. L'Ouganda félicite donc les pays de l'Afrique centrale d'avoir opté pour une telle approche régionale.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : L'accumulation excessive et la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre représentent un ensemble complexe de menaces et de risques pour la sécurité des États et de leurs citoyens. C'est particulièrement le cas en Afrique centrale. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative de la présidence gabonaise d'organiser un débat public sur cette question aujourd'hui.

Je remercie également la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Asha-Rose Migiro, ainsi que M. Antonio Maria Costa et M. Louis Sylvain-Goma, de leurs exposés complets et pénétrants.

D'après les estimations, 90 % des pertes civiles enregistrées dans les conflits modernes de par le monde sont dues aux armes légères. La région africaine des Grands Lacs en offre l'exemple le plus tragique. En 1994, plus de 800 000 personnes ont été assassinées au Rwanda, essentiellement au moyen d'armes légères, notamment des machettes. Quelque 300 000 civils auraient également perdu la vie de la même manière au Burundi. En République démocratique du Congo, on a compté jusqu'à 2 600 morts en moyenne par jour. La violence tribale et ethnique au Sud-Soudan, qui semble en augmentation, et l'absence de sécurité en général dans le triangle entre le Tchad, la République centrafricaine et le Sud-Soudan, sont aussi alimentées par la surabondance d'armes légères et de petit calibre.

La disponibilité des armes légères et de petit calibre contribue également à prolonger les conflits armés, qui sont l'un des principaux obstacles au développement humain et une cause majeure de la pauvreté des masses, puisqu'ils déciment les économies et désorganisent les sociétés. En République

démocratique du Congo, par exemple, la guerre civile a fait 4 millions de morts, du fait de la malnutrition et des maladies.

En outre, la prolifération de ces armes rend les efforts de maintien et de consolidation de la paix déployés par la communauté internationale dans différentes parties de l'Afrique centrale non seulement plus difficiles, mais aussi extrêmement dangereux. Il existe également un lien avéré entre le commerce illicite des armes légères et le terrorisme et autres activités criminelles organisées.

Il incombe évidemment à chaque État de protéger ses citoyens du danger que représentent le trafic illicite et l'utilisation non autorisée des armes et armements. Néanmoins, la nature transfrontalière et l'ampleur de la menace justifient une coopération et une coordination renforcées entre les États, ainsi qu'une approche multidimensionnelle qui s'attaque au problème aux niveaux local, national, régional, et international simultanément. Nous nous félicitons dans ce contexte des initiatives régionales pour lutter contre ce problème, tel l'établissement d'un registre sous-régional des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale.

De plus, tous les États ne disposent pas des capacités nécessaires pour faire face à ce problème. C'est pourquoi le renforcement des capacités s'impose comme un élément important de la lutte menée dans ce domaine. En Afrique centrale en particulier, nous devrions élargir les programmes d'aide extérieure visant l'éradication du commerce illicite des armes dans la sous-région et tout mettre en œuvre pour renforcer les capacités des États et des organisations locales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Outre les programmes d'aide bilatérale, les bureaux des Nations Unies ont également un rôle essentiel à jouer pour coordonner et mettre en œuvre, conjointement avec les autorités locales, les programmes pertinents.

La Turquie est favorable à une approche globale pour lutter contre ce problème et reste donc attachée à la mise en œuvre efficace et au renforcement du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous appuyons également l'élaboration de normes internationales plus efficaces. Dans ce cadre, nous appuyons la conclusion d'un traité sur le commerce des armes, qui mettrait fin au commerce illégal et incontrôlé des armes classiques

dans le monde et établirait des normes communes pour leur commercialisation au niveau mondial.

De plus, il est indispensable de renforcer les contrôles frontaliers et douaniers, ainsi que les contrôles des activités de courtage, de production sous licence et de l'utilisation finale des armes légères et de petit calibre pour prévenir le commerce illicite des armes. Respecter les embargos en place sur les armes et les interdictions d'exportation, améliorer la sécurité et la gestion des stocks d'armes et de munitions et continuer de promouvoir le désarmement dans le contexte des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration contribuerait aussi à ces efforts.

Enfin, la transparence et la mise en commun des informations aideront certainement à promouvoir une mise en œuvre cohérente des normes multilatérales convenues. Nous attachons donc beaucoup d'importance au respect par les États Membres de leur obligation de présenter à l'ONU des rapports sur leurs activités dans le domaine des armes légères.

En conclusion, le trafic illicite des armes continue de faire planer une menace considérable sur la paix et la sécurité internationales, qui ne peut être combattue que grâce à des efforts collectifs. La région de l'Afrique centrale, en particulier, représente un cas exemplaire de cette triste réalité. J'espère et je suis convaincu que notre réunion d'aujourd'hui et le projet de déclaration présidentielle, que nous appuyons pleinement, contribueront à revitaliser nos efforts et à aller dans la bonne direction. La Turquie est sans nul doute disposée à contribuer à tous les efforts pertinents.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'initiative gabonaise de convoquer le présent débat sur la question du trafic illicite des armes dans la région de l'Afrique centrale. Nous nous félicitons également de la présence de la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Migiro, de M. Costa et de M. Duarte. Nous souhaitons de plus la bienvenue au Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et nous le remercions de sa déclaration.

Les pays de la région de l'Afrique centrale ne sont pas des producteurs mais des importateurs d'armes légères et de petit calibre. Les armes légères sont importées en masse de manière illégale et sont souvent échangées contre les revenus tirés des ressources naturelles de la région. Du fait de systèmes

de contrôle inefficaces, une partie des armes légères atterrissent entre les mains de forces antigouvernementales et d'acteurs non étatiques. Selon l'Annuaire sur les armes légères, seule une infime partie des armes légères sont sous la bonne garde d'institutions sécuritaires étatiques. L'offre abondante d'armes légères et d'armes de petit calibre exacerbe non seulement les conflits, mais aussi les actes de violence et les activités criminelles.

Les problèmes dus aux armes légères et de petit calibre dans la région de l'Afrique centrale ne se limitent pas à l'instabilité sociale; ils mettent en péril les droits de l'homme, la protection des femmes et des enfants et entravent le développement socioéconomique. Ils constituent un obstacle majeur à la sécurité humaine et une menace à la paix et à la sécurité en Afrique.

C'est pourquoi le Japon appuie vigoureusement les divers efforts entrepris aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour s'attaquer au problème du trafic illicite des armes légères. Au niveau national, il importe de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Nous espérons qu'un document final pragmatique sera adopté lors de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatifs aux armes légères, qui doit se tenir en juin prochain.

Nous demandons instamment aux États Membres de faire des efforts pour présenter des rapports nationaux sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre le Programme d'action. Il est absolument essentiel que les États concernés assument la responsabilité d'enregistrer, contrôler et gérer les armes légères et de petit calibre et les munitions et qu'ils établissent des objectifs mesurables dans le cadre de leurs plans nationaux de développement.

Aux niveaux régional et sous-régional, nous encourageons les pays de la région de l'Afrique centrale à faire rapidement le nécessaire pour créer un instrument contraignant relatif aux armes légères et de petit calibre et aux munitions en suivant l'exemple des autres régions d'Afrique. Il est particulièrement important de renforcer la gestion des frontières nationales dans le golfe de Guinée car ce problème

concerne l'ensemble de la région. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale est une enceinte qui pourrait nous permettre d'échanger informations et meilleures pratiques avec les autres organisations régionales afin de fournir et de mobiliser l'appui au renforcement des capacités.

À l'échelle mondiale, nous devons mettre en œuvre les 13 recommandations faites par le Secrétaire général en 2008 (voir S/2008/258). Elles sont toutes pertinentes dans la région de l'Afrique centrale. Par exemple, le Secrétaire général a recommandé que les plans concernant les armes légères et de petit calibre soient intégrés en priorité aux stratégies de consolidation de la paix et de réduction de la pauvreté. Nous appuyons également la recommandation 9 sur la destruction des stocks de munitions en excédent, et nous appuyons activement les projets élaborés dans ce domaine.

Les embargos sur les armes sont nécessaires sous certaines conditions, et il importe de les respecter si nous voulons qu'ils aient l'effet escompté. Les groupes de surveillance de l'application des sanctions, les missions de maintien de la paix, les pays et les organisations régionales concernés doivent coopérer étroitement. Nous attendons avec impatience le rapport qui doit être publié cette année par le Secrétaire général.

Afin de régler le problème des armes légères et de petit calibre dans la région de l'Afrique centrale, nous avons avant tout besoin que les pays prennent des mesures à titre national. Les partenariats et l'appui extérieur doivent être à la mesure de ces efforts. Il existe différents cadres de coopération dans la région. Nous souhaitons voir s'intensifier les efforts tendant à renforcer la coopération et à adopter une approche globale.

Le Japon attache une haute priorité à l'aide fournie pour régler le problème des armes légères et de petit calibre. Ces neuf dernières années, nous avons fourni 500 millions de dollars d'aide à cet effet. Dans la région de l'Afrique centrale, où le problème des armes de petit calibre est une préoccupation importante, nous participons à des projets dans des pays tels que la République du Congo, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo pour contribuer à la collecte, à la destruction, à la gestion des stocks et au contrôle des armes de petit calibre; au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration; et au renforcement des capacités.

Le Japon est le seul pays au monde qui applique une politique très claire : il se refuse à exporter des armes, en particulier vers les pays parties à un conflit ou sur le point de le devenir. Nous sommes déterminés à jouer un rôle directeur dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cette fin, chaque année depuis 1995 – la Colombie et l'Afrique du Sud sont coauteurs depuis 2005 –, le Japon présente à l'Assemblée générale un projet de résolution sur les armes légères et de petit calibre. Nous avons constaté avec plaisir que ce projet de résolution reçoit un appui de plus en plus important.

Je termine en affirmant une nouvelle fois que le Japon appuie la lutte mondiale contre le trafic illicite d'armes.

M. Araud (France) : Je tiens naturellement à remercier la délégation gabonaise pour l'organisation de ce débat. Lors de son passage à New York il y a quelques jours, le Président Ali Bongo a présenté sa vision détaillée de la question de la prévention des conflits. La problématique des armes légères et de petit calibre (ALPC) que nous évoquons aujourd'hui y est naturellement étroitement liée.

La dissémination illicite d'ALPC, de leurs munitions et de leurs installations de production représente l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Des millions d'êtres humains en ont été victimes depuis 1945. C'est certainement dans ce domaine que la problématique du désarmement serait, si elle avançait, la plus féconde en termes de sécurité pour tous les êtres humains.

L'Afrique centrale, durement touchée par des années de conflit et en proie à une instabilité à ses frontières, y compris maritimes, est tout particulièrement exposée. L'exemple de l'Armée de résistance du Seigneur, constituée de quelques centaines de rebelles, illustre la capacité de groupes armés à ravager des régions entières et à disséminer la terreur et la désolation dans les zones qu'ils traversent.

Au-delà de leur impact sur l'intégrité physique des habitants d'Afrique centrale, les ALPC entravent durablement le développement économique et social de la région, qui connaît déjà de nombreux défis de développement. Les trafics d'ALPC contribuent également à entretenir des conflits dans la durée. Les livraisons illicites d'armes dans les zones instables rendent la paix difficile en nuisant aux efforts visant à permettre une résolution négociée des conflits. Elles

obèrent ainsi les efforts du Conseil de sécurité et des organisations régionales en Afrique centrale.

Lutter contre la dissémination illégale des ALPC constitue un combat inégal. Il existe en effet une disproportion considérable entre les quelques centaines de milliers de dollars qui suffisent à armer un groupe rebelle et le coût humain et financier, pour les États comme pour la communauté internationale, des opérations de maintien de la paix, des processus de désarmement, ou encore des initiatives de réforme du secteur de la sécurité, qui sont autant d'instruments auxquels nous avons recours pour permettre la sortie de crise. C'est pourquoi il est capital que le problème de la dissémination des ALPC puisse être traité à la source.

Pour lutter contre ces trafics, une mobilisation des États de provenance et de transit de ces armes est nécessaire. Cela passe par un renforcement du contrôle des fabricants, des courtiers ainsi que des compagnies aériennes et maritimes sciemment impliquées dans des flux d'armes illégaux.

Afin d'empêcher que la dissémination des armes puisse attiser les conflits, le Conseil de sécurité a été conduit à mettre en place des régimes de sanctions et d'embargos sur les armes. La mise en œuvre de ces dispositifs est capitale, et nous appelons tous les États à coopérer avec les comités de sanctions qui assurent leur suivi.

La communauté internationale a également établi des outils juridiques destinés à soutenir l'action des États d'Afrique centrale et dont il faut encourager la pleine application. Il s'agit notamment du Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC et des conventions internationales de désarmement. Nous apportons en outre notre plein soutien à l'initiative de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour la mise en place d'un registre des armes légères et de petit calibre à l'échelle régionale.

Le futur traité sur le commerce des armes, que nous appelons de nos vœux et pour lequel mon pays ne ménage aucun effort, sera aussi un outil essentiel pour éviter les flux déstabilisants d'armes. La France compte sur le soutien de ses partenaires pour les prochaines échéances, avec en vue la conférence de rédaction du traité en 2012.

Les initiatives de prévention des conflits et de maintien et consolidation de la paix contribuent également à la réduction des trafics illicites d'ALPC.

Les projets de démobilisation, désarmement et réintégration permettent par exemple de réduire le nombre d'armes en circulation. Le soutien aux réformes des secteurs de la sécurité conduit au renforcement des capacités des États à lutter contre les trafics d'armes.

Je voudrais conclure en rappelant que dans le combat contre la dissémination des ALPC, mon pays tient toute sa place. La France a lancé depuis 2006 une série d'initiatives régionales dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne, qui visent à empêcher les trafics d'armes par voie aérienne par des compagnies privées. Les rapports réguliers remis par les États membres de l'Union européenne sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères constitue une expérience intéressante pour les mesures qu'entend prendre la Communauté économique des États de l'Afrique centrale sur le plan institutionnel dans le cadre de son initiative sous-régionale. Enfin, dans le cadre de la Stratégie entre l'Union européenne et l'Afrique, nous contribuons, avec nos partenaires européens, au renforcement des capacités des États africains pour lutter contre les trafics à travers l'appui aux centres de formation africains.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée m'associer à mes collègues pour souhaiter la bienvenue à M^{me} Asha-Rose Migiro et remercier M. Antonio Maria Costa et M. Louis Sylvain-Goma pour leurs exposés fort utiles. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance et mon appréciation à la délégation gabonaise pour avoir organisé cet important débat sur l'impact du commerce illicite des armes sur la paix et la sécurité. C'est une question qui relève à coup sûr de la compétence du Conseil, lequel a pour mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il est normal que nous portions notre attention sur l'Afrique centrale, l'une des régions les plus touchées par le fléau des armes légères.

Les armes légères sont les armes les plus fréquemment utilisées dans les conflits civils, ainsi que dans les actes de terrorisme et les crimes ordinaires et organisés, à tel point qu'elles sont qualifiées d'armes de destruction massive en raison du nombre immense de victimes qu'elles font, surtout parmi les femmes et les enfants. Mais contrairement à ce qui est le cas pour les armes chimiques, biologiques et nucléaires, il

n'existe pas à ce jour de régime international de non-prolifération pour les armes légères et de petit calibre.

Les statistiques indiquent que plus de 100 États Membres de l'ONU possèdent environ 1 000 usines d'armement qui produisent chaque année environ 8 millions d'armes. Le nombre d'armes légères en circulation serait d'environ 700 millions, soit une arme pour 10 habitants de la planète.

Ces armes font peser une menace universelle sur l'humanité. Elles provoquent des souffrances et des destructions dans de nombreuses régions, et notamment en Afrique centrale, qui a été le théâtre de tant de guerres qu'on les a qualifiées de « guerre mondiale » en raison du nombre immense de victimes qu'elles ont fait directement ou indirectement. Cette région et sa société continuent d'en subir les conséquences, que ce soit en termes de développement économique ou au niveau humanitaire, qui entravent les progrès et retardent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Cette année marque le dixième anniversaire de la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, ainsi que de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères illicites dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique.

On ne saurait traiter le problème des armes légères en faisant simplement des efforts pour les surveiller car cette question s'inscrit dans un contexte plus large où s'entremêlent les conflits, les problèmes de sécurité, la violence, la criminalité organisée, les droits de l'homme et le développement.

Nous sommes à quelques mois de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit se tenir en juin. À cet égard, le Liban se félicite des efforts déployés par l'ONU pour freiner la diffusion des armes légères et de petit calibre et pense que ces efforts devraient être accompagnés d'initiatives visant à traiter des causes profondes des crises et des conflits et à mettre sur pied des institutions efficaces, ainsi qu'à éradiquer la faim, la pauvreté et l'analphabétisme, qui sont les causes principales des guerres et des conflits en Afrique.

Tout en déployant des efforts visant à freiner la diffusion des armes, il faut également encourager les groupes armés à renoncer à leurs armes et à réinsérer leurs membres, surtout les enfants, dans la société et les y inciter en leur donnant les moyens de le faire. À cet égard, nous applaudissons à l'action menée à ces fins par de nombreuses organisations non gouvernementales.

Le Liban a longtemps souffert de la diffusion de ces armes et des destructions qui en ont résulté, surtout entre 1975 et 1990. C'est pourquoi nous appelons à un renforcement de la coopération internationale en vue de mettre en place un système de contrôle et d'assurer la surveillance et le suivi effectifs de la production de ces armes et de la légitimité de leur possession, stockage, exportation et importation.

Le Liban demande également que l'on continue à œuvrer en vue de trouver un terrain d'entente et de parvenir à un consensus international sur un instrument juridiquement contraignant en la matière. Le Liban estime que cela ne porte pas atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle et collective, des États dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, comme cela est stipulé à l'Article 51 de la Charte, ou au droit des peuples de résister à l'occupation et de parvenir à l'autodétermination.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je tiens à vous exprimer toute notre appréciation, Monsieur le Président, ainsi qu'à la délégation gabonaise pour avoir organisé le présent débat sur cette importante question. Je remercie également la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Migiro, pour ses observations et pour sa présence parmi nous aujourd'hui, ainsi que M. Costa et S. E. M. Sylvain-Goma, pour leurs observations.

Chaque année, des milliers d'armes classiques valant des millions de dollars inondent illégalement toutes les zones de conflit en Afrique, en dépit des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Ces flux continus d'armes, ce sont des milliers de morts, des millions de personnes déplacées et de réfugiés, et des milliards de dollars dépensés pour l'assistance humanitaire et les secours d'urgence. Les chiffres sont bouleversants. Selon les données de l'ONU, les conflits alimentés par le commerce illicite des armes ont fait environ 14 millions de réfugiés dans le monde et 26 millions de personnes déplacées.

L'instabilité et l'insécurité issues de ces conflits constituent d'énormes obstacles au développement. Nous savons tous que l'Afrique souffre de manière disproportionnée de ces phénomènes. Des 20 pays qui connaissent le niveau le plus bas de développement humain, tous sauf un se trouvent en Afrique et, depuis 1990, plus de la moitié de ces pays ont été secoués par des niveaux de violence considérables.

Un exemple frappant est celui de la République démocratique du Congo, où le transfert d'armes vers la partie orientale du pays alimente un terrible conflit et menace la stabilité de la région des Grands Lacs. En effet, un cercle vicieux de sous-développement et d'insécurité en Afrique centrale et ailleurs attise les conflits et grossit les flux d'armes illicites, ce qui, par ricochet, entrave les efforts bien intentionnés des gouvernements et des acteurs internationaux qui œuvrent en faveur du progrès.

Pour endiguer cette vague d'armes illicites, nous devons non seulement respecter et faire appliquer les régimes de sanctions relatives aux armes établis par les Nations Unies, mais nous devons aussi appliquer rigoureusement les autres instruments internationaux ou régionaux, ainsi que les contrôles nationaux sur les exportations d'armes vers les régions d'Afrique soumises à un embargo. De plus, nous devrions examiner quels contrôles sont appropriés pour ce qui est des transferts d'armes vers les zones de conflit non sujettes à des sanctions du Conseil de sécurité.

Les États-Unis sont très fiers de leur vaste et rigoureux système de contrôle des exportations. Nous travaillons avec d'autres États et les aidons, tant sur le plan bilatéral que par le biais d'organisations et de régimes multilatéraux, à améliorer leurs normes et à interdire le transfert de capacités à des États voyous, à des groupes terroristes et à des groupes qui cherchent à déstabiliser des régions.

Les transferts d'armes classiques constituent pour les États-Unis une préoccupation cruciale de sécurité nationale. Nous avons toujours appuyé des mesures efficaces basées sur les critères les plus élevés de responsabilité en vue de contrôler le transfert international d'armes. En fait, nous sommes confrontés ici à des questions tant de droit que de responsabilité. Des transferts internationaux légaux mais imprudents alimentent souvent le commerce illicite des armes. C'est pour cette raison qu'à l'automne dernier, à l'Assemblée générale, les États-Unis ont voté pour un

traité sur le commerce des armes qui soit solide et énergique.

Nous soutiendrons activement les négociations sur un traité sur les armes tant que la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes prendra ses décisions par consensus. Cela est nécessaire pour veiller à ce que tous les pays soient tenus de respecter des critères qui amélioreront la norme mondiale, pour veiller à ce que le traité obtienne l'appui le plus large possible et éviter des lacunes que pourraient exploiter ceux qui souhaitent exporter des armes de manière irresponsable.

Mon gouvernement est également déterminé à lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre en appuyant la destruction des stocks excédentaires mal gardés, ou des armes et des munitions « à risque ». Depuis 2001, les États-Unis ont financé la destruction de plus de 1,3 million d'armes légères et de petit calibre, de plus de 50 000 tonnes de munitions et de près de 32 000 systèmes antiaériens portables à dos d'homme dans plus de 38 pays partout dans le monde, y compris 6 des 11 États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Le commerce illicite des armes nuit de manière disproportionnée aux pays africains, mais cette question devrait être un sujet de préoccupation mondial. Les armes légères illicites peuvent intensifier et étendre des conflits régionaux, et les liens qui existent entre trafic d'armes, trafic de stupéfiants, terrorisme et criminalité organisée sont bien réels. Au sens le plus fondamental, les trafiquants sont des trafiquants. Par exemple, si l'occasion se présentait, les trafiquants de drogue pourraient se servir de leurs filières et réseaux habituels pour se livrer au trafic d'armes ou à la traite d'êtres humains.

Étant donné l'ampleur des enjeux, mon gouvernement est particulièrement heureux de participer en juin à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous nous associons au Président désigné, l'Ambassadeur Macedo, pour noter que cette réunion sera cruciale s'agissant de jeter les bases du succès de la Conférence d'examen de 2012.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) :
Monsieur le Président, nous vous remercions, vous et votre délégation, d'avoir convoqué ce débat public

opportun sur l'impact du commerce illicite des armes sur la paix et la sécurité en Afrique centrale. Nous nous réjouissons de cette occasion offerte au Conseil de sécurité d'examiner les effets négatifs de cette activité criminelle, décrits en détail ce matin par la Vice-Secrétaire générale et par M. Costa et M. Sylvain-Goma.

Pour cette raison, ma délégation appuiera la déclaration présidentielle qui sera adoptée à l'issue de cette séance.

Le commerce illicite d'armes est sans nul doute l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité dans le contexte international actuel. D'un côté, il contribue au renforcement de la criminalité organisée et du trafic illicite de drogue, fragilisant ainsi la stabilité politique, sociale et économique de nos pays. C'est aussi un facteur qui entrave la consolidation de la paix dans des situations de fragilité institutionnelle. D'un autre côté, il constitue un obstacle au développement et favorise les violations graves et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Comme nous l'avons déclaré dans le passé au cours des débats du Conseil relatifs à cette question, vu le lien de plus en plus évident entre le trafic de drogue et les autres manifestations de la criminalité organisée, comme le commerce illicite d'armes, le blanchiment d'argent et le terrorisme, les gouvernements et la communauté internationale doivent élaborer des stratégies qui leur permettent de s'attaquer aux caractères spécifiques de chacun de ces crimes et de mettre en évidence leurs éléments communs et convergents, afin d'adopter une approche globale. De cette manière, il sera possible de renforcer l'état de droit et de mettre un frein à la culture de l'illégalité et de l'impunité au niveau mondial.

Vu les effets négatifs du trafic d'armes, le Mexique est particulièrement préoccupé par ses incidences néfastes sur la population civile. Les pertes quotidiennes en vies humaines qui en résultent sont le prix que nous payons, suite à notre incapacité à éradiquer ce fléau. On estime que chaque année, des centaines de milliers de personnes sont tuées par des armes à feu, dont la majorité proviennent du marché illégal. Pour cette raison, la mise en œuvre efficace de la résolution 1894 (2009) revêt une importance particulière.

Comme on l'a fait remarquer, l'Afrique centrale est une des régions qui ont le plus souffert des effets

dévastateurs du commerce illicite d'armes et de munitions, ainsi que du commerce irresponsable d'armes, en particulier les armes légères et de petit calibre. Ces dernières années, la sous-région a été le théâtre de conflits armés prolongés qui ont affaibli ses États et, parfois, entravé les processus de réconciliation et de consolidation de la paix. Malheureusement, cette région a souffert de la combinaison de la quasi-totalité des effets négatifs de ces activités, et les armes ont circulé de conflit en conflit, sans égard aux frontières ni aux juridictions.

La complexité de la problématique met en relief l'importance de la coopération internationale pour lutter contre cette menace aux dimensions mondiales. Les armes fabriquées dans une région du monde sont vendues illégalement dans une autre. Il est fondamental de reconnaître que les mesures que nous adoptons pour lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et des munitions doivent être élaborées sur la base d'une responsabilité partagée qui implique les États, les organismes internationaux et régionaux, et les fabricants, acheteurs et usagers d'armes.

Ces 10 dernières années, l'Organisation des Nations Unies a consacré beaucoup d'efforts et de ressources à la lutte contre ce phénomène. Cependant, à en juger par l'énorme disponibilité de ce type d'armes sur les marchés illégaux transnationaux et dans des zones particulièrement touchées comme l'Afrique centrale, nous avons encore une tâche immense à accomplir. Le Mexique estime que l'ONU doit jouer un rôle plus actif dans le débat sur la lutte contre ce fléau, non seulement à travers ses forums techniques, mais aussi par la promotion d'un engagement de haut niveau à s'y attaquer.

À cet égard, nous avons maintenant à notre disposition les mécanismes et instruments nécessaires pour apporter à ces défis une réponse politique et juridique. L'un de ces instruments est le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sera présidée par le Mexique en juin de cette année. Elle nous donnera une nouvelle occasion d'adopter des mesures concrètes qui nous permettront d'avancer en matière de prévention et de lutte contre le commerce illicite des armes. Nous invitons les États et les autres acteurs pertinents à participer avec nous à cet effort.

Sur le plan juridique, nous disposons d'instruments mondiaux et régionaux, comme c'est le cas, sur le continent américain, de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Dans un contexte plus général, il faut souligner l'importance du Protocole de Palerme contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui compte maintenant 79 États parties, comme nous en avons été informés aujourd'hui. Nous appelons tous les États qui n'ont pas encore ratifié cet important instrument ou qui n'y ont pas encore accédé, à le faire sans tarder.

Nous nous félicitons également des progrès réalisés en vue de la négociation d'un traité sur le commerce des armes. Nous nous réjouissons des efforts en cours en Afrique centrale pour mettre en place un instrument juridiquement contraignant pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, des munitions et de tout matériel qui pourrait être utilisé pour leur fabrication. Nous espérons que ces efforts porteront bientôt leurs fruits. À cet égard, nous appuyons la proposition d'établir une liste sous-régionale des trafiquants d'armes, qui permettra à l'avenir de mener des enquêtes et de traduire en justice les responsables de ces activités illicites.

Il est particulièrement important d'envisager les moyens par lesquels le Conseil de sécurité peut contribuer, dans le cadre de ses compétences, à la recherche de réponses mieux conçues et coordonnées contre ce fléau. Pour cette raison, le Conseil, en étroite collaboration avec l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix et les autres organismes pertinents des Nations Unies, doit établir des mandats bien précis pour les missions de paix et de consolidation de la paix. Par conséquent, nous réaffirmons la nécessité de renforcer la coopération entre les missions de paix et les bureaux intégrés dans la région – comme la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine – et les pays voisins, afin d'agir conjointement en ce qui concerne l'exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants et des groupes armés non étatiques, ainsi que les processus de réforme des secteurs de la sécurité et de la justice.

Il faut aussi renforcer la coopération et le partage de l'information entre le Conseil de sécurité et les organismes régionaux et sous-régionaux. Dans ce contexte, il serait fort utile de créer des mécanismes de dialogue permanent entre le Conseil et le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Il est tout particulièrement important que l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale encouragent leurs membres à bien mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et à prendre des mesures concrètes pour surveiller les frontières ou les points de passage des armes et enquêter sur les violations présumées des embargos dans les pays faisant l'objet de sanctions.

L'année 2010 est l'occasion de progresser de manière quantitative et qualitative dans la prévention et la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Nous avons tous – États, organismes et société civile – la possibilité d'unir nos efforts et de participer à d'importantes rencontres multilatérales, comme la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères déjà mentionnée, et la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la criminalité transnationale organisée. Nous ne pouvons pas laisser passer ces occasions.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : D'entrée de jeu, je voudrais exprimer ma profonde satisfaction à la présidence gabonaise pour l'organisation du présent débat. Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue à la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Asha-Rose Migirom, à M. Antonio Maria Costa, à M. Sergio de Queiroz Duarte et à S. E. M. Louis Sylvain-Goma.

Ma délégation s'associe à la déclaration que fera tout à l'heure le représentant de l'Union européenne.

La Bosnie-Herzégovine estime que la prolifération des armes légères et de petit calibre fait planer une menace réelle et tangible sur la situation humanitaire, les conditions de sécurité et le développement socioéconomique de la région de l'Afrique centrale. Nous sommes en outre profondément inquiets des conséquences que le commerce illicite des armes légères a sur les droits de l'homme, puisqu'elles sont utilisées par des groupes armés contre les populations civiles, en particulier pour les pratiques terribles que sont le recrutement d'enfants soldats et la violence sexuelle. Par ailleurs, le commerce

illicite des armes légères constitue aussi l'un des principaux obstacles auxquels se heurtent les contingents internationaux des Nations Unies qui tentent de rétablir ou de maintenir la paix et la sécurité. Il peut aussi sérieusement compromettre les efforts de consolidation de la paix, les stratégies de réduction de la pauvreté et les politiques axées sur la sécurité humaine.

Nous pensons donc qu'une attention toute particulière de la part du Conseil de sécurité est essentielle pour mettre fin à ces violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et instaurer un environnement propice à la mise en œuvre efficace des mandats pertinents de l'ONU en matière de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

La Bosnie-Herzégovine souligne qu'il importe que les États de la région mettent pleinement en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a été adopté le 20 juillet 2001 par la Conférence des Nations Unies consacrée à cette question. En outre, nous pensons que l'adoption du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale constituera une avancée concrète supplémentaire pour l'instauration de la confiance dans la région. Nous encourageons donc les États Membres à agir dans ce sens.

Nous voudrions aussi appeler les États Membres à fournir davantage d'efforts pour élaborer un instrument juridique contraignant et arrêter les modalités de sa mise en œuvre, en vue de garantir le contrôle des armes légères et de petit calibre dans la sous-région.

Le renforcement de la transparence et du contrôle concernant les armes légères au niveau des pays, grâce à une meilleure harmonisation et à un resserrement des cadres juridiques nationaux réglementant les armes légères et de petit calibre, y compris les lois nationales sur l'achat et la possession d'armes de poing, exige que les gouvernements accroissent la coopération et l'échange d'informations.

La mise en place de politiques douanières idoines et le renforcement des contrôles aux frontières nationales pour réduire les activités illégales et lutter contre le trafic transfrontière des armes légères et de petit calibre représentent un autre domaine où la coopération régionale est nécessaire. La récente finalisation et installation au Centre régional des

Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique d'un logiciel destiné à contrôler le courtage des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale est un bon exemple de contribution concrète à la mise en réseau régionale et à la surveillance des flux d'armes légères.

La Bosnie-Herzégovine voudrait aussi insister sur l'importance de la coopération entre les gouvernements d'Afrique centrale en vue de créer un registre au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Un inventaire régional tel que celui-ci pourrait aussi compléter les efforts mondiaux en vue d'élargir le Registre des armes classiques pour y inclure tous les transferts d'armes légères et de petit calibre.

Dans ce contexte, nous voudrions insister sur le fait qu'il faut fournir l'aide technique et financière nécessaire à la mise en œuvre de toutes les activités relatives à la lutte contre le trafic illicite d'armes dans la région de l'Afrique centrale. L'instauration d'un climat de sécurité favorable est l'une des conditions préalables essentielles pour que les pays de la région puissent atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et pour garantir la stabilité, l'autonomie et le développement socioéconomique.

La première version du projet d'instrument juridique présenté lors de la vingt-neuvième Réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, qui s'est tenue à N'Djamena, constitue une avancée significative. Une fois adopté, cet instrument juridique de contrôle, en Afrique centrale, des armes légères et de petit calibre, des munitions et de tout matériel susceptible d'être utilisé pour leur fabrication traitera des questions cruciales auxquelles j'ai fait allusion, et constituera un cadre régional approprié pour suivre et sécuriser le commerce des armes légères et de petit calibre dans la région.

Nous espérons sincèrement que la prochaine réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, qui aura lieu à Kinshasa du 26 au 30 avril, donnera lieu à des actions concrètes pour renforcer la coopération aux niveaux régional et international, contribuant ainsi au contrôle des armes et au désarmement en Afrique centrale et à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables dans cette région.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier la délégation gabonaise d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat public sur l'impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité dans la région de l'Afrique centrale. Je voudrais aussi remercier la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Migiro, de sa déclaration, ainsi que M. Costa, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et M. Louis Sylvain-Goma, Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, de leurs exposés.

Comme indiqué dans le document de cadrage préparé par la Mission du Gabon pour le débat (S/2010/143, annexe), la prolifération des armes légères et de petit calibre et leur commerce illicite sont des facteurs de déstabilisation qui affectent la sécurité, la situation humanitaire et le développement socioéconomique de la région de l'Afrique centrale. Nous nous réjouissons de noter que, parfaitement conscients des conséquences négatives qu'a le trafic illicite d'armes sur la stabilité, la paix et le développement de leur région, les pays d'Afrique centrale prennent activement des mesures pour faire face à ce fléau, et ont déjà enregistré des résultats.

Cependant, les effets néfastes du trafic illicite d'armes continuent à se faire sentir dans la région. On ne saurait nullement les ignorer. À cet égard, je voudrais insister sur trois points.

Premièrement, nous encourageons les États d'Afrique centrale à poursuivre activement leurs efforts pour lutter contre le trafic illicite des armes. Sur la base du Programme d'action relatif aux armes légères et en fonction de sa situation particulière, chaque État pourrait envisager de fixer un ensemble complet de règles et de règlements relatifs à la production, la possession, le transfert et le stockage des armes légères, et veiller à leur application effective. Les pays de la région devraient aussi accroître leur coordination et leur coopération pour surveiller de manière efficace le commerce des armes légères et de petit calibre et lutter contre les transactions illicites. À cet égard, les organisations régionales et sous-régionales devraient jouer un plus grand rôle pour coordonner la coopération régionale.

Deuxièmement, nous invitons la communauté internationale à accorder une attention accrue au trafic illicite des armes légères et de petit calibre dans la région de l'Afrique centrale. Appuyer les pays de l'Afrique centrale pour leur permettre de lutter

efficacement contre le trafic d'armes légères et de petit calibre aura un impact positif dans la région en permettant de diminuer les conflits. Il reste que, sur le long terme, le plus sûr moyen d'éliminer les conflits est d'aider les pays de l'Afrique centrale à développer leur économie, à éliminer la pauvreté et à réaliser un développement durable afin d'éliminer les causes profondes du trafic d'armes légères et de petit calibre.

Troisièmement, la Chine estime que le Conseil de sécurité doit continuer de travailler activement et sans relâche en ce sens. Ces dernières années, le Conseil de sécurité a tenu plusieurs débats publics et adopté des déclarations présidentielles sur la question des armes légères et de petit calibre. Lorsqu'il était saisi des questions de la protection des civils dans les conflits armés; des femmes, de la paix et de la sécurité; et des enfants dans les conflits armés, le Conseil a également toujours souligné l'importance de la question des armes légères et de petit calibre. À notre avis, il serait bon que le Conseil coordonne ses activités dans ce domaine avec celles des autres organes compétents.

Le Conseil doit également continuer de renforcer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale afin de faire avancer les processus de paix dans la région de l'Afrique centrale, dans le but de créer un climat propice à la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

La Chine a toujours été contre la production et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre. Nous compatissons aux souffrances immenses qui sont celles des peuples de la région de l'Afrique centrale à cause de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous sommes prêts à collaborer avec la communauté internationale pour trouver une solution rapide et adéquate à ce problème. Nous tenons également à remercier la délégation gabonaise d'avoir rédigé le document de réflexion (S/2010/143) dont nous sommes saisis et nous appuyons l'adoption par le Conseil du projet de déclaration présidentielle sur l'impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité dans la région de l'Afrique centrale.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Gabon d'avoir organisé ce débat public. Nous remercions également la Vice-Secrétaire générale de ses observations et de sa présence parmi nous aujourd'hui. Nous remercions également M. Antonio

Maria Costa et M. Louis Sylvain-Goma de leurs déclarations.

Le débat sur la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui vient à point nommé. L'impact du commerce illicite d'armes en Afrique et les menaces qu'il représente pour la paix et la sécurité sont inquiétants, comme le document de réflexion (S/2010/143) élaboré pour ce débat l'a souligné. La communauté internationale ne doit ménager aucun effort dans le combat contre ce fléau. Comme M. Costa l'a affirmé, les instruments existent pour lutter contre le commerce illicite d'armes, mais ce qui manque est leur application efficace et universelle.

Plusieurs initiatives importantes visant à s'attaquer à ce fléau ont été récemment adoptées dans différentes régions de l'Afrique, y compris par des gouvernements nationaux, en particulier en Afrique centrale. Dans cette région, le commerce illicite d'armes est une grave source de préoccupation du fait de la persistance de plusieurs conflits et de leurs graves conséquences pour les civils, notamment pour les femmes et les enfants.

Mais le problème du trafic d'armes n'est pas limité à l'Afrique centrale, il nous concerne tous. L'examen en juin prochain du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects sera une excellente occasion d'encourager tous les États Membres à renforcer ce programme clef des Nations Unies.

Le Brésil a vivement soutenu le Registre des armes classiques dès sa création en 1991 par la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale et a régulièrement fourni des informations sur les sept catégories du Registre.

Le Brésil appuie également l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui permettrait aux États de recenser et localiser rapidement et sûrement les armes légères et de petit calibre illicites. Nous avons déjà intégré à notre législation nationale les recommandations formulées au sein de l'Instrument international de traçage, dans le contexte du Programme d'action des Nations Unies. Nous pensons que le Programme d'action devrait être élargi aux munitions et aux explosifs.

Un traité sur le commerce des armes serait également fort utile pour réglementer le commerce et endiguer le trafic d'armes. Nous participons activement

aux négociations à ce sujet et nous exhortons tous les pays à participer activement aux préparatifs de la conférence des Nations Unies de 2012 pour l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. À notre avis, ce traité devra reposer sur des normes objectives et non discriminatoires à prendre en considération lorsque des exportations d'armes seront autorisées; ces normes devront être fondées sur un partage des responsabilités entre les pays exportateurs, les pays importateurs et les pays de transit. Le traité devra également interdire expressément les exportations d'armes sans autorisation des organes compétents du gouvernement du pays de transit ou de destination.

Au-delà de la réponse multilatérale au problème du trafic d'armes, les régions touchées doivent également s'efforcer de mettre en place un cadre réglementaire plus solide. Nous notons avec satisfaction l'initiative prise par la région d'Afrique centrale de négocier un instrument juridiquement contraignant destiné à la surveillance du commerce d'armes légères et de petit calibre. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale peut apporter un appui important à cette initiative et faire appel à l'expérience de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Cette initiative est un pas dans la bonne direction que la communauté internationale dans son ensemble doit soutenir.

Pour lutter contre le fléau du commerce illicite des armes, il faudra également s'attaquer à la demande, dans tous ses aspects. Transformer une culture marquée par la violence, améliorer la situation humanitaire et promouvoir la démocratie et le développement sur le continent sont les plus sûrs moyens d'obtenir des résultats sur le long terme.

Pour terminer, je tiens à affirmer que ma délégation appuie le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté par le Conseil de sécurité.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Asha-Rose Migiro, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Antonio Maria Costa, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio de Queiroz Duarte, ainsi que M. Louis Sylvain-Goma, de leurs exposés détaillés.

La Fédération de Russie n'a cessé de préconiser un rôle accru de l'ONU dans la coordination des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le commerce illicite des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre. La séance du Conseil de sécurité d'aujourd'hui illustre bien l'intérêt porté par le Conseil aux efforts déployés par les États Membres qui souhaitent mettre au point des stratégies globales de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Dans ce contexte, il faut évidemment donner la priorité aux régions où le problème du trafic d'armes est particulièrement saillant.

Ma délégation remercie la délégation gabonaise d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, car le commerce illicite d'armes est un important facteur de déstabilisation pour l'Afrique centrale. Ce débat s'adresse d'abord aux pays de la sous-région où des menaces à la paix et à la stabilité subsistent, situations encore exacerbées par les activités de groupes armés utilisant des filières bien établies pour acquérir des armes légères et de petit calibre. Nos collègues ont déjà abordé cette question dans leurs exposés.

La Russie a toujours été favorable à la prise de mesures rigoureuses lorsque des armes sont fournies à des groupes armés illégaux. Les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité sont évidemment un instrument important de lutte contre la livraison illégale d'armes dans les zones de conflits. Si l'on veut s'assurer de la pleine efficacité de ces embargos, ils doivent être pleinement respectés par tous les États. Nous appuyons les mesures prises par les pays de la région, collectivement ou au niveau national, pour lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre.

La Fédération de Russie a toujours souligné qu'il importe de coordonner les activités dans ce domaine, non seulement au niveau international, mais aussi aux niveaux national et régional.

À cet égard, nous nous félicitons de la mise en œuvre de l'Initiative de Sao Tomé par les États d'Afrique centrale et de l'examen, dans le contexte de la réunion ministérielle du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, du projet d'instrument juridiquement contraignant sur le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, de leurs munitions et de tout matériel susceptible d'être utilisé dans leur fabrication. Nous pensons que l'adoption de cet instrument permettrait aux pays de la sous-région de

redoubler d'efforts pour combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Les efforts visant à mettre fin aux tentatives d'alimenter illégalement les zones de conflit en armes légères et de petit calibre, notamment en Afrique, et à venir à bout de la menace que ces flux représentent pour la stabilité des pays sortant d'un conflit sont considérablement entravés par l'absence d'une démarche unifiée de la part de la communauté internationale pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous pensons que tous les efforts visant à éliminer ce fléau doivent s'appuyer sur le Programme d'action des Nations Unies pertinent. Nous sommes convaincus qu'il demeure efficace et nous devrions en réaliser le plein potentiel.

Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt la tenue fructueuse de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères en juin. Nous pensons également qu'il est important que tous les États, notamment ceux de l'Afrique centrale, mettent en œuvre l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

La Fédération de Russie demande aux pays d'Afrique centrale de continuer d'accorder une attention particulière au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il va sans dire que si ce problème n'est pas réglé, il ne sera pas possible de régler véritablement les conflits en cours ou de garantir la sécurité, la stabilité et le développement durable.

Pour terminer, je voudrais dire que la Fédération de Russie appuie le projet de déclaration présidentielle sur ce sujet, élaboré par la délégation gabonaise.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) :
Je voudrais m'associer aux autres orateurs et vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la présidence gabonaise du Conseil d'avoir organisé ce débat très important sur une question fondamentale et d'une grande pertinence pour la région de l'Afrique centrale. Nous sommes reconnaissants à la Vice-Secrétaire générale de l'intérêt qu'elle prête à cette question. Nous nous félicitons de la présence du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

Je voudrais par ailleurs adresser un remerciement spécial à M. Costa, Directeur exécutif de l'Office contre la drogue et le crime. Depuis que nous avons rejoint le Conseil il y a un an, nous avons eu maintes fois l'occasion d'entendre ses exposés. Nous connaissons bien son travail pour des raisons évidentes, et je dois dire que sa déclaration d'aujourd'hui était une fois encore un modèle de précision, de clarté et de franchise.

Nous nous associons pleinement à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins ajouter les points suivants.

Les armes légères et de petit calibre sont communément appelées les véritables armes de destruction massive car elles entraînent régulièrement de très grandes pertes en vies humaines. Les statistiques que nous avons vues indiquent qu'elles causent la mort de plus de 500 000 personnes chaque année – quelque 1 400 personnes par jour –, la grande majorité d'entre elles étant des civils.

Comme le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, l'a déjà dit, les armes légères facilitent toutes sortes de violations des droits de l'homme comme le viol et d'autres formes de violence sexuelle, la torture et le recrutement forcé des enfants par des groupes ou des forces armées. Dans la résolution 1894 (2009) sur la protection des civils dans les conflits armés, le Conseil a noté que l'accumulation excessive et l'effet déstabilisateur des armes légères et de petit calibre constituent un obstacle considérable à l'acheminement de l'aide humanitaire et risquent d'exacerber et de prolonger les conflits, de mettre les civils en danger et de compromettre la sécurité et la confiance indispensables pour assurer le retour de la paix et de la stabilité.

Le projet de déclaration présidentielle d'aujourd'hui insiste également sur le fait que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre attise les conflits armés, ayant ainsi des effets négatifs sur la population civile, notamment la violence sexuelle et le recrutement d'enfants soldats. Comme d'autres orateurs l'ont déjà souligné aujourd'hui, il est très clair que ces défis nécessitent une réponse ferme aux niveaux national, régional et mondial.

C'est la raison pour laquelle nous reconnaissons l'importance de l'initiative prise par la Communauté économique des États d'Afrique centrale d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le contrôle

des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de tout équipement pouvant servir à leur fabrication. M. Sylvain-Goma nous a présenté en détail les diverses activités de la Communauté, mais nous sommes convaincus que cette initiative clef mérite d'être appuyée. C'est pourquoi l'Autriche a décidé de l'appuyer financièrement. Nous attendons avec intérêt l'adoption de l'instrument juridiquement contraignant.

Nous appuyons en outre d'autres initiatives régionales importantes prises par les États africains pour lutter contre le courtage illicite des armes, notamment la création d'un registre des marchands d'armes. Nous nous félicitons du projet de déclaration présidentielle qui sera adopté aujourd'hui et du fait qu'il reconnaît ces deux importantes initiatives centrafricaines.

Dans ce contexte, je voudrais formuler quelques observations sur l'appui précieux apporté par le Bureau des affaires de désarmement, notamment le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, pour promouvoir et mettre en œuvre ces initiatives et d'autres. Les efforts du Centre régional visant à prévenir la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre méritent notre plein appui.

La circulation illicite de ces armes est un problème qui ne concerne pas seulement l'Afrique centrale mais touche tout le continent. En 2007, mon pays a été l'un des organisateurs d'une conférence internationale sur la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest, tenue à Ouagadougou, Burkina Faso. Le document final de cette conférence envisageait la possibilité d'élaborer une convention panafricaine sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, vision à laquelle nous continuons d'adhérer pleinement.

Nous nous félicitons que la Stratégie commune Union européenne-Afrique comprenne un volet sur les armes légères et de petit calibre et que le premier projet panafricain de la lutte contre ces armes ait été récemment lancé avec l'appui de l'Union africaine. Il est clair que des défis tels que la lutte contre le commerce illicite de ces armes nécessitent une réponse ferme et coordonnée au niveau international. Nous avons besoin de la coopération des États et des organisations internationales et non gouvernementales, comme le reconnaît également le projet de déclaration présidentielle.

Au niveau mondial, l'Autriche appuie vigoureusement le processus en cours devant

déboucher sur un traité sur le commerce des armes, accord international juridiquement contraignant qui fixerait un ensemble de règles fondamentales pour réglementer le transfert international des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre. En attendant l'adoption d'un tel instrument juridique de portée mondiale, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects demeure le seul instrument international pour prévenir le commerce illicite de ces armes.

Convaincus de la nécessité de voir les États africains participer activement à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action qui, comme d'autres l'ont mentionné, se tiendra en juin à New York sous la présidence du Mexique, nous nous sommes associés au Programme des Nations Unies pour le développement pour fournir un appui aux délégations africaines afin qu'elles participent à cette réunion.

La prolifération des armes légères et de petit calibre est étroitement liée à la criminalité organisée transnationale, comme le commerce illicite de drogue ou l'exploitation illicite des ressources naturelles. Le présent débat s'inscrit donc dans le droit-fil des efforts déployés par le Conseil pour combattre de manière globale les menaces transnationales qui pèsent sur la paix et la sécurité. À cet égard, nous nous félicitons de l'appel qu'il a lancé aux États Membres pour qu'ils adhèrent à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, et de l'appui apporté par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en œuvre ces instruments juridiques.

Pour terminer, l'Autriche reste déterminée à aider les États africains, notamment ceux de l'Afrique centrale, à édifier les capacités permettant de combattre, puis de prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Nous appelons tous les États Membres à appuyer leurs efforts à cet égard.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Cette question suscite la vive préoccupation du Royaume-Uni. Comme les autres intervenants, je tiens à remercier la Vice-Secrétaire générale de sa communication d'aujourd'hui ainsi que M. Costa et M. Sylvain-Goma

de leurs contributions, et également remercier le Haut-Représentant Duarte de sa présence au présent débat.

Le projet de déclaration présidentielle dont nous sommes saisis porte sur trois questions principales : les mesures prises par la sous-région d'Afrique centrale, le commerce illicite des armes lui-même et les mesures prises par la communauté internationale pour y répondre. Je voudrais aborder ces trois questions.

Tout d'abord, les mesures prises au niveau sous-régional. Le Royaume-Uni est convaincu que la mise en commun des informations et la transparence permettent de s'attaquer au commerce illicite. Des systèmes transparents sont moins vulnérables à la manipulation par les groupes qui considèrent les contrôles sévères des exportations comme un obstacle à la réalisation de leurs propres objectifs. Comblent les lacunes et remédier aux déficiences des procédures de licences, recourir aux pratiques de surveillance de l'usage final et à d'autres types de contrôle, ce sont là des mesures importantes pour prévenir le détournement. Il est plus facile de repérer et de rectifier les détournements dans des systèmes transparents que dans des systèmes qui sont plus opaques.

L'établissement d'un registre sous-régional des armes légères par les États d'Afrique centrale devrait constituer une mesure efficace dans l'ensemble de nos efforts de lutte contre le commerce illicite et promouvoir le renforcement de la confiance, la stabilité et la sécurité dans la région.

Deuxièmement, s'agissant du commerce des armes en général, nous reconnaissons que les États ont le droit de se doter légalement d'armes classiques pour leur propre défense. Toutefois, nous devons nous assurer qu'une transparence rigoureuse et des mesures de contrôle soient en place afin d'éviter que des armes ne soient détournées au profit de ceux qui pourraient les utiliser pour commettre des violations des droits de l'homme et saper la paix et la sécurité.

Pour ce faire, le Royaume-Uni a joué un rôle de chef de file s'agissant d'élaborer un traité juridiquement contraignant sur le commerce des armes qui établirait des normes pour le commerce des armes, garantissant le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire sans pour autant méconnaître le droit naturel des États à la légitime défense.

En outre, les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité dans la région de l'Afrique centrale requièrent des pays d'Afrique centrale qu'ils coopèrent activement pour veiller à leur mise en œuvre efficace. Pour que ces embargos puissent vraiment servir efficacement et améliorer concrètement les environnements politique et sécuritaire, qu'ils ont été établis pour assurer, il convient de signaler rapidement tous les types de violation possibles.

Troisièmement, les Nations Unies ont un rôle. Les missions des Nations Unies dans la sous-région interviennent dans le désarmement, la démobilisation et la réintégration. La bonne pratique dans cette région inclut des mesures pour prévenir la prolifération des armes légères et les armes de petit calibre et gérer avec efficacité les stocks d'armes détenus légitimement par les États.

Le Gouvernement du Royaume-Uni apporte sa contribution. Nous fournissons un financement aux organisations non gouvernementales qui prennent des initiatives et élaborent des mécanismes pour renforcer les contrôles et la réglementation des armes légères et de petit calibre et les transferts d'armes, réduisant les conflits et encourageant des dispositifs de sécurité plus responsables et plus efficaces. Nous appuyons également les organisations non gouvernementales qui mènent des études et des analyses indépendantes sur les armes légères et les problèmes posés par la violence armée, par exemple au Burundi.

À travers son appui au Fonds d'affectation spéciale thématique pour la prévention des crises et le redressement, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Royaume-Uni contribue aux efforts faits pour contrôler et endiguer l'acheminement des armes vers les zones de conflit et les régions fragiles, et ce en procédant au ramassage des armes détenues par les civils, à la destruction des surplus et à la gestion des stocks, ainsi qu'au renforcement des contrôles sur les transferts et les exportations. Nous avons également apporté notre appui à l'action du PNUD pour réduire la violence, qui vise à entraver la demande en armes et à cibler les causes véritables de la violence armée et de l'insécurité dans les communautés, par exemple en appuyant les programmes de prévention de la violence armée et de sécurité dans les communautés.

Chaque jour la population souffre du commerce illicite des armes légères et des armes de petit calibre et des munitions qui vont avec. Parce qu'elles tombent

entre les mains de bandes criminelles ou de groupes armés, comme l'Ambassadeur autrichien vient de le dire, des centaines de milliers de personnes à travers le monde sont chaque année blessées et tuées par ces armes. Cette violence détruit des vies, déplace des communautés entières et entrave le développement socioéconomique. L'impact sur la paix, la reconstruction, la stabilité, la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable a été particulièrement sévère en Afrique centrale. Le projet de déclaration présidentielle dont nous sommes saisis montre comment s'attaquer à ce fléau et nous appuyons énergiquement les mesures qui y sont contenues.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Gabon.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à la Vice-Secrétaire générale, qui a tenu à participer à ce débat, et je voudrais la remercier de son importante communication qui, au demeurant, nous a rappelés les efforts continus des Nations Unies visant à mieux organiser la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Je salue également la présence ici de M. Louis Sylvain-Goma, Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et le remercie de sa riche contribution au présent débat. Celle-ci, comme les membres s'en sont rendus compte, a souligné l'ampleur du phénomène en Afrique centrale, la fertilité de la sous-région consécutive aux multiples zones de non-droit qu'elle offre, ainsi que les initiatives de coopération des États membres de la CEEAC aux fins de mieux combattre le trafic.

Nous nous réjouissons par ailleurs de la participation à ce débat des représentants des autres organisations régionales, notamment l'Union africaine et l'Union européenne. Enfin, je voudrais remercier les différents intervenants pour les propos aimables qu'ils ont tenus à l'endroit de la délégation gabonaise, et surtout pour l'appréciation positive qu'ils ont du thème et de l'opportunité de ce débat.

Il appert de toutes les déclarations que nous avons suivies que vue sous un angle général, la question du trafic illicite des armes n'est nouvelle ni pour le Conseil de sécurité ni pour les Nations Unies en général. Il nous souviendra que le Conseil s'était saisi pour la première fois de cette question à l'occasion d'une session ministérielle tenue le 24 septembre 1999 qui avait été sanctionnée par la déclaration présidentielle (S/PRST/1999/28). En 2001,

le Conseil s'était saisi à nouveau du thème pour apprécier son rôle dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de juillet 2001. Cette séance avait elle aussi été sanctionnée par une déclaration présidentielle (S/PRST/2001/21). Le représentant de la Chine, dans son propos, a évoqué avec justesse d'autres réunions du Conseil sur la question et sur des sujets ayant trait avec celle-ci. Depuis 2002, le Secrétaire général a publié pas moins de cinq rapports sur la question. Tous ces efforts du Conseil et du Secrétaire général ont eu le mérite d'identifier les engagements internationaux à prendre pour endiguer le phénomène illicite des armes.

En prenant l'initiative d'organiser ce débat pendant notre présidence, le Gabon compte engager plus en avant le Conseil de sécurité à prendre en compte l'évolution de la question du trafic illicite des armes dans la sous-région, et réfléchir sur des mesures novatrices à l'effet de mieux combattre et éliminer ce fléau. Notre attente est de voir ce débat susciter une réflexion plus approfondie sur les moyens de renforcer la mise en œuvre des mesures contenues dans le Programme d'action de juillet 2001, l'Instrument international de traçage et de marquage des armes légères et de petit calibre, ainsi que les diverses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Comme l'ont souligné plusieurs intervenants, la prolifération des armes, notamment les armes légères et de petit calibre, est devenue l'une des préoccupations majeures pour la communauté internationale en raison des conséquences néfastes et multiformes de ce phénomène. En effet, le trafic illicite des armes légères et de petit calibre est un facteur de déstabilisation des États sur le plan de la sécurité, de l'humanitaire et du développement. Ces armes sont aussi utilisées comme un instrument de violation des droits de l'homme, y compris en temps de paix.

En raison de multiples crises et conflits à travers le monde, exacerbés par les mouvements illicites des armes légères et de petit calibre, les Nations Unies ont organisé, en juillet 2001 à New York, la première Conférence consacrée à cette question, qui a abouti à l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, M. Louis Sylvain-Goma, l'a si bien dit : l'Afrique centrale, qui

est l'une des régions les plus affectées par ce phénomène, a adopté des mesures de mise en œuvre de ce programme. Les pays d'Afrique centrale ont également pris la décision, en mai 2007 à Sao Tomé-et-Principe, d'élaborer un instrument juridiquement contraignant pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de tout équipement pouvant servir à leur fabrication.

La prochaine réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, qui se tiendra en avril 2010 à Kinshasa, en République démocratique du Congo, sera consacrée à l'examen de ce projet. Le Gabon s'est engagé, aux côtés des autres pays de la sous-région, à renforcer les mécanismes nationaux et sous-régionaux de lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, de même que les mesures de confiance adoptées dans le cadre du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Il en est de même de notre volonté d'accroître la transparence dans le domaine des armements, y compris par la création d'un registre sous-régional incluant les stocks nationaux d'armes légères et de petit calibre.

Au plan mondial, le Gabon est favorable à l'élaboration et à l'adoption d'un traité sur le commerce des armes afin de définir des normes communes dans ce domaine. L'effectivité d'un tel traité viendra renforcer le dispositif international actuel de lutte contre le trafic illicite des armes. Le projet de déclaration présidentielle négocié, que ma délégation soumet ce jour pour adoption au Conseil, traduit notre engagement à lutter contre le trafic illicite des armes.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Tété António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. António : Je voudrais commencer mon propos en saluant la présidence gabonaise du Conseil de sécurité et en présentant à travers vous, Monsieur le Président, toute notre reconnaissance à la République du Gabon pour cette heureuse initiative d'organiser un débat sur un sujet aussi important pour le continent. Cette initiative s'inscrit dans la logique des précieux services que votre cher pays a toujours rendus à l'Afrique chaque fois qu'une partie de notre continent se trouvait menacée et chaque fois que la paix se trouvait menacée dans un pays africain. La dernière

visite à New York du Président Ali Bongo Ondimba qui, à travers son message, a défendu les causes les plus nobles de notre continent et de la paix dans le monde, ne fait que renforcer ce que nous venons de dire.

Je remercie la Vice-Secrétaire générale pour son intervention pleine d'enseignements. Je salue la présence de M. Antonio Costa et de M. Sergio Duarte, qui joue un rôle très important, y compris en Afrique centrale, en ce qui concerne le désarmement.

Nous sommes tous d'accord sur un paradoxe, le paradoxe selon lequel le continent africain ne produit que peu d'armes, mais se trouve cependant confronté à ce fléau du trafic illicite d'armes, dont les conséquences vont des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire dues à la violence au phénomène des enfants soldats, au trafic d'armes légères et de petit calibre et à une liste non exhaustive de phénomènes tels que les réseaux terroristes et les pirates dans certaines parties du continent. Par ailleurs, nous venons d'apprendre aujourd'hui de la bouche du Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) l'existence d'un phénomène nouveau, à savoir le rôle des milieux religieux dans le trafic d'armes légères et de petit calibre dans la sous-région de l'Afrique centrale.

C'est conscients de tous ces dangers que les pays africains ont pris des mesures aux niveaux national, sous-régional et continental. Qu'a fait l'Union africaine? Comme l'ont souligné certains orateurs qui m'ont précédé, la toute première conférence de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en la matière, notamment la Conférence ministérielle sur les armes légères et de petit calibre tenue à Bamako, au Mali, en 2000, a adopté la Position commune africaine en la matière. Cette conférence ministérielle a reconnu que la prolifération des armes légères et de petit calibre mine la bonne gouvernance et le développement économique en Afrique.

La Conférence de Bamako a recommandé un certain nombre de mesures, dont le développement et la mise en œuvre de programmes nationaux pour une gestion responsable des armes légères, la remise volontaire des armes légères et de petit calibre, la réintégration des démobilisés, l'harmonisation des législations respectives et le renforcement de la coopération sous-régionale. Mais la Conférence a surtout lancé un appel au partenariat international pour

faire face à la prolifération et au trafic illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique. Nous sommes ravis que certaines délégations, comme l'Autriche, soient aujourd'hui revenues sur le volet de la coopération que l'Union africaine a développée avec de nombreux partenaires, dont l'Union européenne et l'ONU.

Se basant toujours sur les résultats de la Conférence de Bamako, d'autres mesures ont été adoptées par l'OUA pour réduire le trafic illicite des armes légères. C'est ainsi qu'à la soixante-quatrième session du Conseil exécutif de l'OUA, tenue à Lusaka en 2001, et en préparation du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, des mesures ont également été prises permettant la participation active de l'Afrique à la Conférence des Nations Unies tenue en 2001, durant laquelle le continent a défendu un partenariat international à long terme. En outre, l'Union africaine a adopté à Windhoek, en Namibie, la Position commune africaine pour la Conférence des Nations Unies de 2005. La Conférence de Windhoek a ainsi demandé à la Commission de l'Union africaine de développer un instrument juridique contraignant pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. En 2006, le Conseil exécutif de l'Union africaine a adopté le Cadre politique sur la reconstruction et le développement après les conflits. Ce cadre identifie les mines et les armes légères comme étant des défis à la reconstruction à la suite de conflits. L'Union africaine a également tenu à développer d'autres capacités pour faire face à ses obligations en déployant des efforts en faveur du développement et de la consolidation de la paix, dont le Programme frontière auquel le Secrétaire général de la CEEAC a fait référence aujourd'hui.

Il est évident que l'adoption de bonnes stratégies et de plans d'action n'est pas l'essentiel. L'essentiel est sans doute la mise en œuvre de toutes ces stratégies. En ce qui concerne l'Afrique centrale, nous l'avons également entendu du Secrétaire général de la CEEAC, cette région s'est dotée de mécanismes qui méritent d'être appuyés en vue de les renforcer, notamment le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale au sein de la CEEAC, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et la Conférence des pays des Grands Lacs dont il faut renforcer les capacités. Toutes ces stratégies doivent continuer à être développées. En outre, il est important que le Comité

consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale soit doté des moyens nécessaires pour continuer à jouer un rôle actif et adapté aux besoins de la sous-région. Nous saluons également l'ouverture d'un Bureau des Nations Unies en Afrique centrale, tout en souhaitant que sa mission vise essentiellement le renforcement des capacités sous-régionales.

Pour terminer, nous pensons que la question de la circulation et du trafic illicites d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale doit toujours être analysée de façon holistique. Nous pensons au phénomène de l'exploitation illicite des ressources naturelles. En effet, nous avons pendant plusieurs années assisté dans cette région à l'exploitation illicite des ressources naturelles. Il est donc plus que temps que ce phénomène soit combattu avec la même vigueur que celle avec laquelle nous combattons le phénomène de la circulation illicite des armes légères.

L'Union africaine n'épargnera aucun effort pour mettre en œuvre toute mesure visant à faire de la paix une réalité vécue au quotidien par toutes les filles et tous les fils du continent, un rêve également partagé par d'innombrables hommes et femmes qui habitent notre planète, planète que nous sommes censés léguer aux générations futures en paix. Nous sommes également d'avis que la déclaration présidentielle qui sera adoptée aujourd'hui contribuera à cet objectif.

Le Président : Je remercie S. E. M. Antonio pour sa déclaration et je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Ntwaagae (Botswana) (parle en anglais) : Ma délégation se joint aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars 2010. Le Botswana accorde une grande importance à la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et salue, à cet égard, votre initiative de tenir ce débat public sur l'impact du commerce illicite des armes sur la paix et la sécurité en Afrique centrale. Je tiens également à vous féliciter d'avoir invité les représentants d'organisations régionales, qui sont toutes, à notre avis, des parties prenantes primordiales dans la question qui fait l'objet du présent débat.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre fait peser une menace considérable sur la paix et la sécurité en Afrique. L'impact du commerce illicite des armes sur la paix et la sécurité en Afrique centrale est particulièrement grave. Outre la paix et la sécurité,

d'autres problèmes spécifiques sont liés au trafic des armes légères. Ce sont, premièrement, la criminalité transfrontalière; deuxièmement, la violence armée; et troisièmement, le harcèlement des voyageurs, des touristes et des investisseurs, tant locaux qu'étrangers.

Ma délégation souscrit au projet de déclaration présidentielle sur la question et appuie sans réserve son adoption prévue dans le courant de la journée ainsi que les recommandations qu'il contient. Nous nous associons également à la déclaration que vient de prononcer l'Observateur permanent de l'Union africaine sur ce thème.

Il est vrai que la paix, la sécurité et la stabilité sont des conditions *sine qua non* d'un développement durable. Il s'ensuit que si l'on s'attaque au trafic des armes légères et de petit calibre, qui alimente la violence armée et l'instabilité, on fera un grand pas sur la voie d'un environnement plus favorable au développement.

Il est évident que la présence d'armes non comptabilisées non seulement contribue à exacerber la criminalité, mais qu'elle est également un moyen de saper les efforts déployés pour étendre les infrastructures à la totalité du territoire et y assurer l'acheminement des services. C'est pourquoi il importe que la communauté internationale intensifie ses efforts pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, problème susceptible de nuire aux perspectives de développement d'un pays, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à la date butoir de 2015. De plus, ces armes non comptabilisées entravent le processus d'intégration économique au niveau régional comme à l'échelle de l'Afrique, ainsi que l'interaction entre les peuples, à laquelle nous aspirons tous dans cette partie du monde.

Le Botswana considère que l'endiguement du trafic des armes est une mesure concrète dans le sens de la paix et de la sécurité internationales, notamment en Afrique centrale. Cette action mérite tout l'appui de la communauté internationale, y compris l'octroi de ressources financières et autres aux pays de la région et le renforcement des capacités de l'organe économique sous-régional, à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), en matière de coordination des mesures convenues.

Les efforts déployés par la sous-région pour mettre en œuvre des mesures de confiance et établir des mécanismes de promotion de la paix et de la

sécurité méritent l'appui de la communauté internationale. Le Botswana note avec satisfaction le rôle important que joue le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale à l'appui de la mesure que je viens d'évoquer. Nous nous félicitons également de la proposition qui a été faite de créer un instrument juridiquement contraignant relatif à la surveillance des armes légères et de petit calibre, des munitions et du matériel de fabrication, lequel sera à l'ordre du jour de la trentième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, qui doit se tenir à Kinshasa du 26 au 30 avril 2010. Le Botswana engage instamment la communauté internationale à appuyer pleinement ce processus, ainsi que la mise en œuvre de cet instrument juridique une fois qu'il aura été mis en place.

Le Botswana est résolu à mettre pleinement en œuvre les mesures prescrites par les instruments juridiques régionaux et internationaux, en particulier le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et, dans ma sous-région, le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Nous nous réjouissons, Monsieur le Président, que vous ayez convoqué ce débat public au moment où nous nous préparons pour la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui doit se dérouler du 14 au 18 juin 2010. Ce débat devrait nous permettre de mieux comprendre ces questions dans le contexte de l'Afrique centrale en particulier, qui est l'une des régions les plus durement touchées par le trafic des armes légères et de petit calibre, et d'être ainsi mieux préparés à contribuer utilement aux délibérations de cette réunion.

En conclusion, ma délégation tient à réitérer l'attachement du Botswana à l'instauration de la paix et de la sécurité en Afrique, condition préalable au développement, à une existence humaine digne, à une gouvernance efficace et à la quête de la prospérité. Nous ne saurions assez insister sur la nécessité de coopérer aux niveaux régional, bilatéral et international afin de faciliter la bonne mise en œuvre de nos engagements au titre des divers accords conclus. Le Botswana est également favorable au recours à des

mesures et à des initiatives novatrices pour traiter d'aspects spécifiques du trafic des armes et en atténuer l'impact.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Tchad.

M. Allam-mi (Tchad) : Je voudrais d'abord saluer toutes les éminentes personnalités qui m'ont précédé et ensuite, féliciter mon frère de l'Afrique centrale, l'Ambassadeur Emanuel Issoze-Ngondet de la République gabonaise, non seulement parce qu'il assure avec compétence et efficacité la présidence du Conseil et qu'il honore ainsi les États de la sous-région, mais aussi pour s'être préoccupé du devenir de l'ensemble de notre sous-région en proposant durant son mandat l'inscription au programme du Conseil de sécurité de la grave question des incidences du trafic d'armes sur la paix et la sécurité en Afrique centrale. Que les États membres du Conseil soient évidemment aussi remerciés pour avoir accepté une telle proposition.

Le trafic des armes dans notre sous-région d'Afrique centrale constitue une menace permanente à la consolidation de l'état de droit, à la démocratie et au développement économique et social. Nos capacités d'assurer la bonne gouvernance nécessaire et l'environnement de sécurité propice à un développement socioéconomique durable sont mises à rude épreuve par les incidences de la circulation illicite dans la sous-région d'armes de tous calibres faisant le bonheur de trafiquants, souvent invisibles, et des usagers de toutes sortes, qui vont des simples petits délinquants jusqu'aux aventuriers se voilant du manteau de la Révolution ou de la défense des droits de l'homme pour conquérir le pouvoir, en passant par les coupeurs de routes et autres bandits de grand chemin.

Évidemment, les paisibles citoyens – hommes, femmes et enfants – en sont les premières victimes. Nos États, eux-mêmes fragiles, dotés de capacités humaines et matérielles limitées, peinent pour lutter contre ces hors-la-loi et pour maintenir l'ordre et la sécurité, afin de répondre aux aspirations légitimes de nos citoyens à plus de paix et de sécurité. C'est dire que la première chose que doit faire la communauté internationale, c'est de nous aider à renforcer nos capacités matérielles et humaines contre le trafic d'armes et ses effets sur la paix et la sécurité de la sous-région. Ce qui implique que nous devrions être assistés pour la révision de nos législations nationales

et leur harmonisation aux normes internationales; pour la constitution d'une base de données et d'un répertoire sur les armes; et pour la création de capacités nationales de gestion des arsenaux et de lutte contre la criminalité transfrontalière.

À cet égard, le Tchad se félicite de la qualité du travail accompli dans la promotion et la mise en œuvre de nos politiques en matière de paix et de sécurité, sous l'impulsion du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont la vingt-neuvième réunion ministérielle s'est tenue à N'Djamena. C'est le lieu de souligner qu'est inscrit à l'ordre du jour de notre prochaine réunion à Kinshasa l'examen de l'avant-projet d'un instrument juridique pour le contrôle en Afrique centrale des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de tout équipement pouvant servir à leur fabrication, ainsi que de l'avant-projet de plan de mise en œuvre de cet instrument juridique.

C'est aussi le lieu de souligner, dans le cadre de la coopération sous-régionale, notamment au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), que nous avons créé des instruments de prévention et de gestion des crises pour la mise en œuvre de nos politiques en matière de paix et de sécurité. L'exposé du Secrétaire général de la CEEAC est très édifiant en la matière.

La situation en matière de sécurité dans la sous-région est bien connue. Ce sont les guerres civiles successives occasionnant la fragilisation de nos jeunes États et, en conséquence, la désorganisation de nos services chargés de l'application de la réglementation sur le contrôle de la circulation des armes, qui ont favorisé les activités criminelles des trafiquants d'armes dans notre sous-région. Aussi, la porosité des frontières, difficilement contrôlables, permet-elle aux trafiquants et aux usagers des armes illicites de se déplacer d'un pays à un autre. L'insécurité engendrée dans cette situation constitue un défi majeur que chaque État doit relever, mais aussi contre laquelle nous pouvons lutter ensemble au moyen de patrouilles mixtes entre deux ou plusieurs pays frontaliers. Une telle lutte doit s'accompagner de moyens performants en matière de renseignement pour débusquer et réprimer les trafiquants.

Dans le cas des États responsables de trafic illicite, des sanctions internationales fermes et efficaces s'imposent. En outre, nos populations doivent être suffisamment sensibilisées sur la gravité de la

situation pour que nous puissions obtenir d'elles la nécessaire coopération dans cette lutte, tout en procédant à des collectes d'armes qu'elles détiennent illégalement.

Pour ce qui concerne le Tchad, la circulation des armes légères s'explique par les guerres et troubles à répétition qu'a connus le pays depuis son indépendance et jusqu'à nos jours. Des groupes armés, entretenus de l'extérieur, ont introduit ces armes dans différentes régions du pays, alimentant du coup les coupeurs de routes, les braconniers et les autres trafiquants qui sévissent dans la bande sahélienne comme dans la zone soudanaise. Devant cette situation, et en dépit de l'immensité du territoire, le Gouvernement a mené, à intervalles réguliers, des opérations coup-de-poing pour récupérer ces armes, sources d'insécurité et de violence. Récemment, en décembre 2008 précisément, nous avons créé une commission nationale de désarmement. Depuis lors, cette commission a pu récupérer plus de 10 000 armes, tous calibres confondus.

Nous voyons l'avenir avec optimisme, d'autant que la vie politique à l'intérieur du pays s'est améliorée considérablement et que la normalisation de nos relations avec notre voisin, le Soudan, ouvre la voie à une coopération bilatérale pour une meilleure sécurisation de nos frontières communes. Nous comptons aussi sur le soutien de la communauté internationale pour réaliser notre programme de désarmement et de réinsertion dans la vie publique et privée des combattants des groupes armés ayant gagné la légalité, surtout des enfants soldats. Nous voudrions particulièrement, avant de finir cette communication, remercier la communauté internationale d'avoir décidé, à un moment où nous avions besoin d'elle, du déploiement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, pour contribuer à nos côtés, autant que possible, à la sécurisation de l'est de notre pays, notamment par le renforcement de nos capacités avec la mise sur pied du Détachement intégré de sécurité. Aujourd'hui, nous estimons pouvoir voler de nos propres ailes en comptant bien sûr, néanmoins, sur d'autres formes d'appui de la communauté internationale pour le renforcement des capacités humaines et matérielles du pays.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Bouchaara (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter, au nom du Royaume

du Maroc, mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vous représentez le Gabon, un pays frère et ami avec lequel le Maroc entretient à tous les niveaux des relations historiques, denses et privilégiées. Je saisis aussi cette occasion pour vous féliciter, doublement, d'avoir choisi de débattre, devant ce Conseil, d'un sujet aussi important que celui de l'impact des armes légères sur la sécurité et la stabilité d'une région qui nous est chère, celle de l'Afrique centrale.

Je remercie également M^{me} Migiro, M. Costa, M. Duarte et M. Sylvain-Goma pour leurs importantes contributions.

La maîtrise du trafic illicite des armes est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pour cette raison que la communauté internationale doit s'atteler à renforcer le régime international existant en matière de lutte contre la prolifération et le trafic des armes légères. Cet arsenal juridique doit être complété par des instruments internationaux, aussi globaux que contraignants. Dans ce contexte, mon pays considère que toute politique régionale et sous-régionale de maîtrise de ce phénomène, gagnerait à être renforcée par un système juridique international solide permettant de juguler le trafic de ces armes destructrices et de les identifier en vue de leur traçage fiable et rapide.

Certes, l'édification de ce régime juridique a connu une avancée significative en 2001 avec l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et par l'adoption, puis en 2005, avec l'adoption de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. À présent, ce régime est appelé à s'élargir pour englober le courtage illicite et à se consolider afin de pouvoir endiguer, de manière effective et efficiente, l'étendue de la circulation non contrôlée de ces armes et son impact sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Dans l'attente du renforcement de ce régime, le Maroc voit dans la mise en œuvre de ces instruments une contribution indispensable pour la limitation des effets désastreux engendrés par le trafic illicite des armes légères. Ces efforts accomplis au niveau international auront, sans aucun doute, un impact positif pour l'Afrique en général, et l'Afrique centrale en particulier.

De ce fait, et en dépit de son échec, la Conférence d'examen de 2006 avait mis en évidence le large consensus existant sur l'importance du Programme d'action et de sa pertinence, faisant de lui une référence incontournable pour une action internationale régulant la circulation des armes légères. D'ailleurs, c'est justement sur cette conclusion qu'en 2008, la Réunion biennale des États chargés d'examiner l'application du Programme d'action avait permis la consécration de l'approche régionale dans la mise en œuvre de ce même programme d'action. Elle avait aussi recommandé l'organisation de réunions régionales visant à concerter les efforts en vue de la mise en œuvre du Programme d'action, tout comme elle avait reconnu l'importance de la coopération et de l'assistance internationale pour la mise en œuvre effective de cet instrument. Dans ce contexte, la Réunion biennale de juin 2010 constituera un important rendez-vous international en vue d'explorer les meilleurs moyens de mettre en œuvre le Programme d'action.

Les efforts déployés par les pays de l'Afrique centrale doivent être reconnus et soutenus. Dans cet esprit, mon pays encourage l'initiative prise par les pays de la région de l'Afrique centrale en vue du renforcement des mesures de confiance, ainsi que pour l'élaboration d'un instrument juridique contraignant et de modalités pour le contrôle sous-régional de ces armes, avec le soutien du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

En outre, l'élaboration au niveau de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale d'instruments similaires aux conventions, déclarations et protocoles de Bamako, de Nairobi et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, pour former un cadre législatif et institutionnel qui invite les pays membres de la sous-région de l'Afrique centrale à harmoniser leurs positions et à conjuguer leurs efforts pour lutter contre le trafic des armes légères, pourrait constituer une piste utile à approfondir.

Bien entendu, il est nécessaire à cette fin de renforcer les capacités de cet organisme sous-régional pour lui permettre de bien identifier les problèmes et les besoins spécifiques à chaque pays membre. Il faut, par ailleurs, que la communauté internationale apporte un soutien significatif, y compris par une assistance et une coopération accrues aux pays de la région qui le

souhaitent, pour leur permettre de faire face au défi que constitue le trafic illicite des armes légères.

Il est tout naturel que le Maroc se soit joint, au tout début d'ailleurs, aux efforts d'un certain nombre de pays qui ont conduit à l'adoption de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, en juin 2006. Cette initiative, dont la pertinence est attestée par un nombre croissant de pays, s'inscrit dans la parfaite continuité des efforts menés par l'ONU. À cet égard, le renforcement du partenariat international de manière à ce que les pays donateurs, les institutions de développement et les organisations de désarmement puissent intégrer la violence armée dans leur programme d'action, permettrait d'incliner les stratégies existantes en approche novatrice, harmonisée, adaptée à chaque situation et axée sur des objectifs ciblés, afin de s'attaquer aux causes profondes de la violence armée, la prévenir, et, parallèlement, mobiliser et canaliser les ressources nécessaires au développement.

S'attaquer à la problématique des armes légères, dont les ramifications préoccupantes s'étendent aux menaces, graves et planétaires, du terrorisme et de la criminalité organisée transfrontalière, se pose aujourd'hui avec acuité et souligne l'urgence que la communauté internationale y apporte une réponse globale. Ce type de débat, au sein du Conseil, contribue sans aucun doute à renforcer l'action de la communauté internationale dans ce domaine, et c'est tout à l'honneur du Gabon d'avoir pris l'initiative de l'organiser.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat, et remercier également la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Migiro, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Costa, et le Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, M. Sylvain-Goma, de leurs exposés. Je voudrais aussi saluer la présence parmi nous de M. Sergio Duarte, Haut-Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement.

Le Costa Rica salue l'initiative de la délégation gabonaise d'avoir porté de nouveau à l'attention du Conseil de sécurité la question du trafic illicite des armes. Le Costa Rica a déjà réaffirmé que la prolifération et le trafic illicite des armes de petit

calibre ont un effet néfaste sur la sécurité des populations, exacerbent les tensions, favorisent les conflits et représentent souvent une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. Point n'est besoin d'évoquer le grand nombre de blessures et de décès qu'ils causent, ni les coûts qu'exigent la réparation de leurs conséquences, pour conclure que la prolifération et le trafic illicite des armes de petit calibre constituent des problèmes qui méritent l'attention extrême et urgente de la communauté internationale.

Le Costa Rica estime que l'Organisation a le devoir inéluctable de fournir les instruments permettant de limiter la fabrication et le commerce des armes. Mais, parallèlement, la question du trafic illicite des armes doit être portée à l'attention du Conseil lors de l'examen de situations spécifiques comme celles qui prévalent en Afrique centrale, une région qui souffre particulièrement des effets néfastes de la prolifération des armes de petit calibre.

Ma délégation demande instamment aux membres du Conseil d'appuyer l'initiative des pays de cette région, consistant à créer un instrument juridique contraignant en vue de garantir la surveillance au niveau sous-régional des armes légères et de petit calibre, et aussi des munitions. De même, nous exhortons la réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale à mettre en forme les instruments qui rendent possible la transparence dans la fabrication, le commerce et le trafic des armes, permettent la mise en place de programmes nationaux de marquage des armes et mettent sur pied un mécanisme d'enregistrement et de surveillance sous-régional des stocks d'armes.

Nous croyons important de fournir un appui international à toute initiative favorisant l'échange des meilleures pratiques entre les pays de la région et assurant la pleine application d'une législation nationale appropriée dans ces domaines. Il est important de rappeler ici que les pays de la région doivent s'acquitter des obligations qui sont les leurs, en vertu des résolutions du Conseil, concernant les embargos sur les armes. Une plus grande interaction avec les comités des sanctions du Conseil et leurs groupes d'experts devrait favoriser le respect des embargos et permettrait de régler les problèmes posés par leur mise en œuvre.

Le Costa Rica pense qu'il est nécessaire que les pays de la région contribuent activement à l'efficacité

des mesures adoptées par le Conseil de sécurité, en livrant les informations requises sur les mesures adoptées pour appliquer les embargos sur les armes. À cet égard, nous sommes particulièrement inquiets de l'absence de rapports concernant la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo, information pourtant exigée par les résolutions 1857 (2008) et 1896 (2009).

Nous rappelons aussi l'importante responsabilité qui incombe aux fabricants d'armes de se conformer aux exigences imposées par le Conseil de sécurité en matière de transferts d'armes, et de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que ces armes ne tombent pas entre des mains criminelles et ne soient pas utilisées à des fins illicites.

Le Costa Rica encourage la communauté internationale à donner un nouvel élan à la question de la prolifération des armes légères en Afrique centrale, en fournissant des ressources, des équipements, des programmes de formation et un appui institutionnel. Nous pensons que les donateurs qui appuient la réforme du secteur de la sécurité et contribuent à la formation des forces de sécurité devraient intégrer la gestion des stocks d'armes dans leurs programmes. Je dirais même que pour les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité, la bonne gestion des stocks d'armes devrait être une condition préalable à tout transfert d'armes et à toute assistance aux forces de sécurité.

Le Costa Rica estime qu'il importe d'intégrer la question des armes légères dans les mandats et dans les rapports des missions politiques, de maintien et de consolidation de la paix. Ce serait un signe positif que le Conseil de sécurité est conscient de la responsabilité qui lui incombe face à une question aussi grave. Nous estimons également que le Conseil devrait continuer de renforcer les activités dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, notamment les programmes de destruction d'armes et la revitalisation des mécanismes de suivi des sanctions relatifs aux embargos sur les armes.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Costa Rica est convaincu que la communauté internationale doit adopter et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre le commerce illicite d'armes et, pour ce faire, elle doit considérablement renforcer la réglementation de tous les commerces d'armes. Les organismes des Nations Unies doivent contribuer à cet objectif.

S'il est vrai qu'au cours des 10 dernières années, des progrès ont été réalisés, par exemple grâce à l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous pensons qu'il est néanmoins nécessaire d'aller de l'avant, notamment grâce à l'adoption d'instruments juridiquement contraignants. C'est dans cette optique que mon pays a appuyé les délibérations portant sur un traité sur le commerce des armes au sein de l'Assemblée générale et y a participé. L'absence de mesures ayant force obligatoire, comme celles dont dispose le Conseil de sécurité, a fait que les normes en vigueur ne vont pas au-delà d'une simple réaffirmation de principes, ce qui ne s'est pas avéré très utile.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne.

M. Serrano : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir invité l'Union européenne à cet important débat. Je tiens aussi à remercier tous les intervenants et, en particulier, la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Migiro, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Costa, le Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le général Sylvain-Goma, dont les interventions nous aident à mieux comprendre la profondeur du problème.

La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, l'Arménie et la Géorgie se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne est fortement engagée dans la lutte contre l'accumulation, la dissémination incontrôlée et le commerce illicite des armes classiques. Outre le fait qu'elles peuvent alimenter le terrorisme et la criminalité organisée, les armes légères et de petit calibre (ALPC) jouent un rôle déterminant à la fois dans la déstabilisation et la fragilisation des structures étatiques et sociopolitiques et dans le déclenchement et la propagation des conflits. Elles représentent un problème de sécurité pour tous et un obstacle majeur au développement des États affectés.

C'est la raison pour laquelle les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne ont adopté en 2005 une stratégie contre l'accumulation et le trafic illicites d'ALPC et de leurs munitions. Cette stratégie

promeut une approche globale et vise à mobiliser l'ensemble des instruments à la disposition de l'Union européenne pour s'attaquer à la source ainsi qu'à la demande du trafic d'armes légères. Depuis 1992, près d'un demi-milliard d'euros ont été consacrés à des programmes liés aux ALPC.

Afin de faire face aux défis posés par le commerce illicite et l'accumulation excessive des ALPC, nous continuons à considérer le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères comme l'instrument multilatéral le plus approprié. Dans cette optique, l'Union européenne est en train d'élaborer un programme visant à soutenir la mise en œuvre, au niveau régional, du Programme d'action, à travers l'organisation de séminaires régionaux, dont trois consacrés à l'Afrique et un couvrant l'Afrique centrale. L'Union appuiera la mise en œuvre, par les États de la région des Grands Lacs, des directives techniques des Nations Unies régissant la gestion des stocks de munitions classiques.

La Stratégie de l'Union européenne sur les ALPC a une portée universelle mais identifie l'Afrique comme le continent le plus touché. L'adoption de la Stratégie UE-Afrique, et notamment du Partenariat stratégique paix et sécurité dont une activité est dédiée aux ALPC, a ainsi permis un renforcement majeur de notre coopération aussi bien au niveau continental que sous-régional, en complément des efforts menés au niveau national. À ce titre, le premier programme de coopération panafricain dans la lutte contre les ALPC vient d'être lancé, en coopération avec l'Union africaine, les sous-régions et les offices de coopération régionaux des chefs de police. Ce projet vise, d'une part, à renforcer la capacité des offices régionaux de police à travailler de manière coordonnée dans la lutte contre le trafic d'armes et, d'autre part, à sensibiliser les autorités nationales et la société civile à intensifier leurs efforts.

L'Union soutient également l'élaboration d'une stratégie ALPC de l'Union africaine qui contiendra les lignes directrices pour l'action de l'Union africaine dans ce domaine. Je me permets aussi de rappeler l'initiative que l'Union européenne est en train de développer pour lutter contre le trafic aérien des ALPC. Ce projet, qui identifie l'Afrique comme région prioritaire, vise à développer un logiciel et des bonnes pratiques pour renforcer les contrôles sur les transporteurs aériens suspectés de trafic.

La région de l'Afrique centrale n'est malheureusement pas épargnée par la prolifération et le trafic des ALPC. À cet égard, l'Union soutient la demande du Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale émise à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) de rédiger un instrument légal sur le contrôle des ALPC et de produire un plan d'action et un code de conduite des forces de sécurité et de défense pour l'Afrique centrale.

L'Union européenne a la ferme intention de soutenir tout engagement qui sera pris en ce sens. Comme indiqué ce matin par le général Sylvain-Goma, l'Union européenne soutient déjà les efforts de la CEEAC dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC et appuie les efforts des pays d'Afrique centrale, au niveau national, pour la mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville, qui découle du Plan d'action des Nations Unies.

L'Union européenne est convaincue que seule une approche globale au problème de la prolifération des armes classiques peut avoir un impacte tangible sur la sécurité. C'est pourquoi il faut agir à la source du problème, en régulant le commerce international d'armes conventionnelles à travers un traité sur le commerce des armes. L'Union européenne est fermement convaincue qu'un instrument global juridiquement contraignant, conforme aux responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international en la matière et établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques contribuerait dans une large mesure à lutter contre la prolifération des armes classiques, qui n'est ni souhaitable ni responsable.

L'Union est prête à s'engager avec tous les États Membres de l'ONU pour négocier les termes de cet instrument international dans le cadre du processus de négociation établi par la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 2009 (résolution 64/48). Ce processus devra tenir compte des spécificités régionales et nationales, sans compromettre la qualité du futur traité. À cet égard, l'UE a encouragé en 2009 des discussions au niveau régional à travers une série de séminaires régionaux, dont deux se sont tenus en Afrique, et envisage de renouveler cette initiative avec

des débats régionaux sur les aspects politiques et techniques d'un futur traité sur le commerce des armes.

L'Union européenne voudrait saisir l'occasion offerte par ce débat pour réaffirmer son plein engagement dans la lutte contre le trafic d'armes classiques, en particulier sur le continent africain. Convaincue que la mise en œuvre de la Stratégie UE-Afrique pourra contribuer à cet objectif, l'Union est

déterminée à poursuivre ses efforts afin de promouvoir la mise en place d'une véritable architecture de paix et de sécurité en Afrique.

Le Président : Il reste encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. Je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 h 30.

La séance est suspendue à 13 h 30.